

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 23 JANVIER 2019
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le 23 janvier 2019 à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil, à la mairie annexe de Beaupréau, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. DOUGÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - M. ROUSSEAU - D. SOURICE - M.C. STAREL - D. VINCENT.

Nombre de présents : 40

Pouvoirs : Mme A. VERGER donne pouvoir à A. RETAILLEAU – C. CHÉNÉ donne pouvoir à S. PIOU - C. DOUGÉ donne pouvoir à A. VINCENT.

Nombre de pouvoirs : 3

Étaient excusés : Mme A. VERGER - C. CHÉNÉ - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - Mme M. BERTHOMMIER - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 8

Secrétaire de séance : M. D. SOURICE.

Date d'affichage :

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Monsieur Denis SOURICE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose une modification à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires :

- Point n°3-1 retrait du projet de partenariat pluriannuel avec la société anonyme sportive professionnelle Cholet Basket.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2019-01-09-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Bureaux communautaires des 7 novembre 2018 et 5 décembre 2018.
- Délibération n°B2019-01-09-02 : ADCF - Mandat spécial accordé au Président pour l'année 2019.

2) Décisions posées par Monsieur le Président :

- Virement de crédit n°1 – Utilisation des dépenses imprévues (Budget Bâtiments d'activités économiques 2018).
- Arrêté n°2019-01-01 : versement d'une subvention d'équilibre au titre du transport scolaire – budget annexe « Mobilités » = 616 733,81 €.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable : Néant.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT et Monsieur Michel ROUSSEAU entrent en séance à 18h.38.

Monsieur Philippe COURPAT entre en séance à 18h.39.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2019-01-23-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires du 28 novembre 2018 et du 12 décembre 2018.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation les procès-verbaux des Conseils communautaires en date du 28 novembre 2018 et du 12 décembre 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 28 novembre 2018 et du 12 décembre 2018.

Monsieur Bruno BOURCIER entre en séance à 18h.48.

0.2- Délibération N°C2019-01-23-02 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président et Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, exposent :

1/ Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'adjoint administratif territorial contractuel afin d'organiser les actions de communication et l'évènementiel du service solidarité-santé ;
- Un (1) poste d'attaché territorial pour succéder à un agent faisant valoir ses droits à la retraite, au service Solidarités-Santé ;
- Un (1) poste d'attaché territorial contractuel en vue de recruter un chargé des partenariats, rattaché à la direction générale ;
- Un (1) poste d'attaché territorial en vue de recruter un poste de directeur du développement.

Par ailleurs, des changements liés aux organisations des services et évolutions de carrières de certains agents, conduisent à proposer la fermeture de huit (8) postes.

Les modifications proposées sont rapportées au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Adjoint administratif - contractuel	Solidarités-santé	28/35 ^{ème}	1	Création d'un poste de chargé de l'organisation évènementiel caritatif.
Attaché territorial	Solidarités-santé	35/35 ^{ème}	1	Remplacement d'un agent faisant valoir ses droits à la retraite, sur les missions d'animation du contrat local de santé 2016-2021.
Attaché territorial contractuel	Rattachement à la direction générale	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste de chargé des partenariats.
Attaché territorial	Pôle développement	35/35 ^{ème}	1	Création d'un poste de directeur du développement.
Fermetures				
Directeur territorial - titulaire	Direction	35/35 ^{ème}	1	Extinction du grade de directeur territorial, remplacé par le grade d'attaché hors classe.
Attaché territorial - titulaire	Relations avec les entreprises et animation territoriale et Solidarités-santé	35/35 ^{ème}	2	Agents ayant bénéficié d'un avancement de grade : attaché territorial principal.
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe - titulaire	ADS et Secrétariat général	35/35 ^{ème}	2	Agents ayant bénéficié d'un avancement de grade : adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe.
Technicien principal de 2 ^{ème} classe - titulaire	Gestion des déchets	35/35 ^{ème}	1	Agent précédemment placé en disponibilité, et qui a donné sa démission au 1 ^{er} septembre 2018.
Adjoint technique territorial - stagiaire	Gestion des déchets	22,5/35 ^{ème}	1	Agent non titularisé à l'issue de sa période de stage.
Adjoint technique territorial - contractuel	Gestion des déchets	35/35 ^{ème}	1	L'agent contractuel a été stagiarisé.

2/ Dans le cadre de la création du service assainissement et eaux pluviales et en vue du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'ouvrir 35 postes répartis comme suit :

Créations = **9 agents**

Cadre d'emplois	Poste	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Ingénieur territorial titulaire ou contractuel	Chef de service	35/35 ^{ème}	1	Création du service assainissement et eaux pluviales dans le cadre du transfert de compétence. Préfiguration.
Technicien territorial titulaire ou contractuel	Responsable études et travaux	35/35 ^{ème}	1	
Ingénieur territorial titulaire ou contractuel				
Technicien titulaire ou contractuel	Chargé d'opérations	35/35 ^{ème}	1	Création du service assainissement et eaux pluviales dans le cadre du transfert de compétence.
Adjoint technique titulaire ou contractuel	Agent de conformité ANC	35/35 ^{ème}	4	
Adjoint administratif titulaire ou contractuel	Agent de gestion administrative	35/35 ^{ème}	2	

Transfert des communes = 26 agents

Cadre d'emplois	Transfert issue de la commune de :	Cadre horaire	Effectif	Motif
Ouverture				
Agent de maîtrise principal titulaire	Beaupréau-en-Mauges	35/35 ^{ème}	1	Création du service assainissement et eaux pluviales dans le cadre du transfert de compétence.
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe titulaire	Beaupréau-en-Mauges	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique titulaire	Beaupréau-en-Mauges	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique stagiaire-titulaire	Chemillé-en-Anjou	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique titulaire	Chemillé-en-Anjou	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique contractuel	Chemillé-en-Anjou	35/35 ^{ème}	1	
Agent de maîtrise contractuel	Chemillé-en-Anjou	35/35 ^{ème}	1	
Apprenti contractuel	Chemillé-en-Anjou	35/35 ^{ème}	1	
Technicien titulaire	Mauges-sur-Loire	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique titulaire	Mauges-sur-Loire	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique stagiaire-titulaire	Mauges-sur-Loire	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique titulaire ou contractuel	Mauges-sur-Loire	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif stagiaire-titulaire	Mauges-sur-Loire	26,25/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique titulaire	Montrevault-sur-Èvre	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe titulaire	Montrevault-sur-Èvre	35/35 ^{ème}	1	
Technicien titulaire ou contractuel	Montrevault-sur-Èvre	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique stagiaire-titulaire	Orée-d'Anjou	35/35 ^{ème}	1	
Ingénieur stagiaire	Sèvremoine	35/35 ^{ème}	1	
Agent de maîtrise titulaire	Sèvremoine	35/35 ^{ème}	1	
Technicien titulaire	Sèvremoine	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique contractuel	Sèvremoine	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique titulaire ou contractuel	Sèvremoine	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe titulaire	Sèvremoine	35/35 ^{ème}	1	

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux (2) abstentions : Monsieur Bruno BOURCIER et Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir :

- Un (1) poste d'adjoint administratif contractuel.
- Deux (2) postes d'attaché territorial.
- Un (1) poste d'attaché territorial contractuel.

- Deux (2) postes d'ingénieur territorial titulaire ou contractuel ;
- Deux (2) postes de technicien territorial titulaire ou contractuel ;
- Quatre (4) postes d'adjoint technique titulaire ou contractuel ;
- Deux (2) postes d'adjoint administratif titulaire ou contractuel ;

- Un (1) poste d'ingénieur stagiaire ;
- Deux (2) postes de technicien titulaire ;
- Un (1) poste de technicien titulaire ou contractuel ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise principal titulaire ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise titulaire ;
- Un (1) poste d'agent de maîtrise contractuel ;
- Un (1) poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Deux (2) postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire ;
- Six (6) postes d'adjoint technique titulaire ;
- Trois (3) postes d'adjoint technique stagiaire-titulaire ;
- Deux (2) postes d'adjoint technique titulaire ou contractuel ;
- Deux (2) postes d'adjoint technique contractuel ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire ;
- Un (1) poste d'adjoint administratif stagiaire-titulaire ;
- Un (1) poste d'apprenti contractuel.

Article 2 : De fermer :

- Un (1) poste de Directeur territorial titulaire ;
- Deux (2) postes de d'Attaché territorial titulaire ;
- Deux (2) postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial titulaire ;
- Un (1) poste de Technicien principal de 2^{ème} classe titulaire ;
- Un (1) poste d'Adjoint technique territorial – stagiaire ;
- Un (1) poste d'Adjoint technique territorial – contractuel.

À propos du recrutement d'un chargé des partenariats, Monsieur BRETAULT s'interroge sur la question de savoir pourquoi, la proposition est celle d'un contrat à durée déterminée.

En réponse, Monsieur le Président lui précise que faute de pouvoir calibrer le poste avec précision, notamment pour ce qui concerne la création et l'organisation du conseil de développement, il a paru plus prudent de s'en tenir à un recrutement contractuel.

Sur la création du service assainissement, Mme STAREL demande si les agents du territoire pourront postuler sur les postes créés et non transférés.

Monsieur DILÉ lui indique que cela leur sera évidemment possible et il souligne que les postes faisant l'objet d'une ouverture nette, ont été ciblés comme n'existant pas dans les services actuels des communes.

Sur l'organisation du service, Monsieur BRETAULT demande si les chargés d'opération seront affectés à un ressort territorial en vue de faciliter la coordination avec les services communaux.

Monsieur DILÉ lui précise, en réponse, que c'est une possibilité qui toutefois, devrait, le cas échéant, se concilier avec une capacité à intervenir sur tout le territoire pour garantir la continuité du service.

Monsieur MENANTEAU intervient sur l'assainissement non collectif pour lequel, il aurait souhaité disposer d'un tableau qui justifie le choix des règles de contrôle, afin d'apprécier le calibrage des moyens et il souligne, pour le surplus, que l'organisation globale du service telle qu'elle est présentée lui pose problème en tant qu'elle n'est pas associée à l'exposé des coûts.

Sur ce point, Monsieur le Président rappelle que l'organisation présentée constitue une cible en deçà de laquelle la politique d'assainissement ne pourrait pas être mise en œuvre et ce d'autant que des opérations très lourdes et nombreuses ressortent des schémas directeurs en cours d'élaboration ; pour sa part, Monsieur DILÉ, fait, en effet, observer que l'impact financier le plus important sera celui des travaux à réaliser et à intégrer dans un plan pluriannuel d'investissement, dont la charge sera alourdie du niveau des subventions de l'Agence de l'eau qui sont substantiellement revues à la baisse, dans le cadre du nouveau programme.

Monsieur DOUGÉ fait remarquer que l'organigramme présenté est nécessaire pour le positionnement des agents qui sont en attente et qu'il est utile de s'y consacrer dès maintenant pour qu'il n'y ait pas au moment du transfert de perte de temps dans la mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement.

De son côté, Monsieur BOURCIER prend la parole pour soulever deux (2) points : celui, d'une part, de l'eau pluviale et, d'autre part, celui de l'organisation du service qu'il estime trop centralisée. Sur le premier point, il demande si cette activité est comprise dans la compétence transférée et, dans l'affirmative, s'il est envisageable d'en consentir la délégation aux communes. Sur le second point, il exprime le regret que le service soit basé à Beaupréau, alors que l'originalité de Mauges Communauté s'accorderait à une implantation du service sur une autre commune nouvelle.

En réponse à Monsieur BOURCIER, Monsieur le Président lui confirme qu'en vertu des textes, l'eau pluviale est incluse à la compétence « assainissement » et que sa délégation aux communes n'est pas l'option retenue, car elle ne s'inscrit pas dans la logique de portage complet des politiques qui est celle de Mauges Communauté. En complément, Monsieur DOUGÉ fait observer que les ouvrages concernés sont souterrains et Monsieur DILÉ précise que, pour garantir la cohérence des travaux les concernant, il ne faut pas exclure une réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale avant remise à Mauges Communauté.

Sur l'organisation, Monsieur DILÉ lui rappelle que les agents d'exploitation seront affectés dans des unités territoriales, tandis que Monsieur le Président lui exprime son point de vue sur la centralisation : le sujet n'est pas celui de la centralisation et de la décentralisation mais de l'efficacité du service, définie par rapport à l'objet de l'activité. À ce point de vue, sur certaines fonctions la mutualisation avec les services communaux peut être opportune pour bénéficier de l'expertise complète des fonctions, comme c'est le cas pour l'informatique et les ressources humaines respectivement mutualisées avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou. Le positionnement des services doit répondre au besoin de collaboration.

Monsieur MERCIER soulève trois (3) points :

- Celui de la mise en œuvre des marchés publics, pour être éclairci sur l'affectation de l'agent à recruter à cet effet ;
- Celui du dimensionnement du pôle assainissement collectif considérant que la réalisation des premiers contrôles induit une diminution d'activités ensuite ;
- Celui de l'impact des recrutements sur le montant de la redevance incitative.

Sur le premier point, Monsieur DILÉ lui confirme l'affectation de l'agent au service Finances-Commande publique. Sur le deuxième point, il lui indique qu'outre le retard constaté dans la mise en œuvre des contrôles, leur réalisation n'entraîne pas de diminution d'activités, car la loi oblige à une fréquence récurrente et, pour le surplus, Monsieur le Président note, pour le regretter, que toutes les collectivités n'ont pas été très dynamiques sur l'assainissement non collectif ce qui invite désormais à définir une politique visant le bon état des milieux récepteurs. Et, enfin, sur le troisième point Monsieur DILÉ redit que le calcul de l'impact n'a pas été précisément dressé, mais que le coût moyen de la redevance à 1,60 € /m³ sera surtout impacté du coût des travaux lourds à mettre en œuvre.

Madame STAREL pose la question du choix des priorités d'investissement sur les stations d'épuration qui représente un enjeu majeur pour l'ouverture à l'urbanisation des espaces et Monsieur Hervé

MARTIN, après avoir souligné que l'organisation proposée avait été très certainement définie pour satisfaire au mieux le besoin, devait néanmoins, s'intégrer à une maîtrise du niveau de la redevance. Sur ce dernier point, Monsieur le Président, indique qu'au vu des programmes d'investissement colossaux qui ressortent des schémas directeurs conduits actuellement par les communes, une augmentation des tarifs est à envisager et que sans le transfert à Mauges Communauté les communes auraient été de toute manière contraintes à les augmenter significativement sauf à renoncer à leurs propres projets de développements résidentiels.

Dans tous les cas, Monsieur le Président, indique qu'il reviendra au conseil de statuer sur les choix politiques en matière d'assainissement en les inscrivant en soutien au développement du territoire.

0.3- Délibération N°C2019-01-23-03 : Instauration d'une astreinte d'exploitation - service Mobilités.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Le service Mobilités est pleinement opérationnel sur l'ensemble de ses missions depuis le 1^{er} septembre 2018, et assure la gestion quotidienne du transport scolaire, mais également du TAD et des lignes régulières sur le ressort territorial de Mauges Communauté. Le service Mobilités est un service public de proximité dont l'un des enjeux est la qualité de la relation directe auprès des usagers du territoire, mais également des partenaires professionnels (entreprises, établissements scolaires, communes, préfecture, région, agence départementale des routes, ...).

Le service Mobilités est accessible au public du lundi au vendredi de 9h.00 à 12h.30 et de 13h.30 à 17h.30. En dehors de ces périodes, le service doit pouvoir être joignable, pour tous les aléas d'exploitation, par les professionnels et les élus afin de pouvoir assurer la gestion en période perturbée ou de crise (incidents, accidents, phénomènes météorologiques, mouvements sociaux, ...).

Ainsi, il est proposé d'instaurer une astreinte technique permettant aux services de mobilités (transport scolaire, transport à la demande, lignes régulières, ...) :

- D'anticiper les périodes perturbées ou de crise ;
- De prendre les décisions adaptées ;
- D'informer et concerter les élus ;
- D'informer les usagers.

Cette astreinte devra couvrir les périodes suivantes :

- Du lundi au vendredi de 6h.30 à 9h.00 et de 17h.30 à 20h.00 ;
- Le samedi de 6h.30 à 20h.00 ;
- Le dimanche de 14h.00 à 20h.00.

Une période d'astreinte s'entend comme la durée pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être joignable afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (Décret n°2005-542 du 19 mai 2015). Cette permanence ouvre droit à une indemnité d'astreinte fixée par l'arrêté du 3 novembre 2015.

Trois (3) agents de la filière technique, (un (1) ingénieur, un (1) technicien et un (1) agent de maîtrise) pourront être mobilisés pour cette astreinte. Ainsi, les agents de Mauges Communauté tenus d'effectuer cette permanence, selon un planning préétabli, bénéficieront d'une indemnité compensatrice équivalente à une semaine d'astreinte indemnisée à hauteur de 159,20 €, majorée d'une indemnité d'intervention en cas de sollicitation des agents. L'indemnisation horaire des interventions effectuées pendant les périodes d'astreinte, versée aux agents non éligibles au bénéfice des IHTS (agents de catégorie A), est de :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine,
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les agents éligibles aux IHST (agents de catégorie B et C), percevront cette IHTS, conformément aux dispositions exposées dans la délibération n°B2018-10-10-07 du 10 octobre 2018.

Pour répondre aux obligations de cette astreinte d'exploitation, le service Mobilités sera doté :

- D'un téléphone et d'un numéro spécifique ;
- D'une boîte email spécifique.

Les agents pourront intervenir quelle que soit leur localisation géographique pendant les périodes d'astreinte via leurs ordinateurs portables professionnels, disposant des outils métiers et des moyens de communications nécessaires (messagerie et envoi de sms).

Le Conseil communautaire :

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 14 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conditions de mise en œuvre d'une astreinte d'exploitation permettant la gestion des périodes perturbées, du lundi au vendredi de 6h.30 à 9h.00 et de 17h.30 à 20h.00, le samedi de 6h.30 à 20h.00 et le dimanche de 14h.00 à 20h.00.

Article 2 : D'appliquer la rémunération des périodes d'astreinte.

0.4- Délibération N°C2019-01-23-04 : Rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes 2019.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Conformément au Décret n°2015-761 du 24 juin 2015, qui est venu en préciser les modalités et le contenu, ce rapport présente un état des lieux, un bilan et les orientations de la collectivité en la matière, à la fois dans son statut d'employeur, par la présentation de la politique menée en matière de ressources humaines sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (sensibilisation, féminisation, rémunération, formation, action sociale), mais également dans son statut d'initiateur et d'acteur des politiques publiques conduites sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative).

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 ;

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport annuel présenté sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

0.5- Délibération N°C2019-01-23-05 : Abonnement à Certeurope Certificat.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

L'ensemble des actes adoptés par les collectivités locales et leurs établissements sont soumis au contrôle de légalité et peuvent être transmis par le système ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Dans ce cadre, chaque document envoyé par voie électronique doit être validé par un certificat RGS** (référentiel général de sécurité) qui permet d'authentifier l'identité de la collectivité émettrice.

L'abonnement à CA Certificat délivré par le Crédit Agricole arrive à échéance le 2 février 2019 et ne peut être renouvelé, car le Crédit Agricole n'est plus habilité à le délivrer.

Aussi, il est proposé de souscrire un abonnement au Certificat électronique auprès de Certeurope permettant la télétransmission des actes administratifs. Le certificat RGS** sur clé USB cryptographique a une durée de 3 ans (1 an prorogable 2 fois soit jusqu'à 3 ans). Le coût annuel est de 94,80 €, auquel s'ajoute 118,80 € de coût global de livraison.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De souscrire l'abonnement au certificat électronique auprès de Certeurope permettant la télétransmission des actes administratifs dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents de souscription.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2019-01-23-06 : Programme LEADER : Dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté – Année 2019

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Mauges Communauté assure l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté sur l'année 2019. Dans ce cadre, il convient de solliciter le financement associé pour pourvoir à l'animation du programme en 2019.

Le dossier inclut les frais de personnel de Clara GIRARDEAU (0.8 ETP) en charge de l'animation de la stratégie et du fonctionnement du programme pour l'année 2019 et les frais de structure. Il représente un coût de 48 758,11 € pour une subvention LEADER attendue de 45 426,10 € (80 %) :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Clara GIRARDEAU Salaires et charges, et frais de structures Année 2019	48 758,11 €	Mauges communauté (20%)	9 751,63 €
		Subvention LEADER sollicitée (80%)	39 006,48 €
TOTAL	48 758,11 €		48 758,11 €

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement associé pour le projet « Animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté – Année 2019 ».

Article 2 : De solliciter une subvention LEADER pour un montant de 39 006,48 € (80 %).

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

Monsieur Michel ROUSSEAU et Monsieur Christophe DOUGÉ quittent la séance à 20h.14.

1.2- Délibération N°C2019-01-23-07 : Rapport sur les orientations budgétaires 2019.

EXPOSÉ :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présente, expose :

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires a été dressé afin de préparer le budget de l'exercice 2019 en tenant un débat préalable à son vote.

Ce rapport est joint en annexe.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2019.

Madame STAREL demande quel est le niveau des charges de personnel en comparaison de celles des autres EPCI.

Madame BOISELLIER lui précise qu'elles sont moins importantes, compte tenu que le modèle de Mauges Communauté se concentre sur l'exercice d'un nombre limité de compétences.

Monsieur Hervé MARTIN pointe l'urgence à se préoccuper de l'avenir du FPIC. Le niveau de classement du bloc communal de Mauges Communauté atteste du risque à le perdre et pour s'en prémunir, il

conviendrait que les communes votent une augmentation des taux de leur fiscalité. Il demande ainsi si une prospective a été réalisée à cet effet.

Monsieur Alain VINCENT partage la préoccupation exprimée par Monsieur MARTIN : le FPIC représente, en effet, 3,6 millions d'euros qu'il ne faut pas perdre. À Montrevault-sur-Èvre, le choix a néanmoins été posé de ne pas augmenter les taux pendant la période de lissage des ex-taux des communes historiques.

Sur ce sujet, Monsieur le Président estime que la limite, c'est la constance du cadre : il est évident qu'une variation mineure de la fiscalité est recevable pour sauver le FPIC, mais encore faut-il s'assurer que les variations réglementaires ne viendront pas compromettre cette éventuelle décision.

Monsieur André MARTIN juge pour sa part, qu'il faut autant être attentif à la fiscalité directe des ménages qu'à la redevance assainissement et que le souhait-au demeurant légitime- de conserver le FPIC ne doit pas autoriser à des décisions fiscales trop lourdes pour les contribuables.

Monsieur MERCIER intervient pour faire part de son point de vue sur l'évolution de la fiscalité directe locale : les recettes de Mauges Communauté seront plus dynamiques que celles des communes, car les produits de la taxe d'habitation vont être figés et il ne restera plus que le levier des taxes foncières. Aussi, il indique que pour assurer des marges nettes suffisantes, il serait plus raisonnable que chaque commune, d'une part, et Mauges Communauté, d'autre part, conserve sa part de FPIC. Il annonce donc qu'il s'opposera à la répartition intégrale du FPIC à Mauges Communauté.

Monsieur le Président lui répond que suivant cette logique si le bloc local de Mauges Communauté devait devenir contributeur, il reviendrait également aux communes de contribuer et sans même envisager cette hypothèse, il rappelle que le FPIC vise à financer des politiques d'intérêt territorial comme la mobilité.

Madame Annick BRAUD quitte la séance à 20h.24.

2- Pôle Environnement – Partie transition énergétique

Compte-tenu des impératifs horaires liés à la Commission Transition énergétique, Monsieur le Président demande à ce que Monsieur Franck AUBIN, Vice-président en charge de la Transition énergétique, présente les deux (2) points relatifs à la transition énergétique inscrits à l'ordre du jour concernant la partie 4 du déroulé du Conseil communautaire.

2.1- Délibération N°C2019-01-23-08 : Mise à disposition d'un cadastre solaire par le SIEML- convention avec le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Afin de redynamiser la filière solaire sur le département, le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), en partenariat avec les territoires, a souhaité mettre à disposition de l'ensemble des acteurs locaux, un outil ergonomique leur permettant d'obtenir des informations techniques et économiques sur leurs projets, mais également de bénéficier d'un suivi et d'une mise en relation avec des artisans qualifiés. Le marché a été notifié à la société « In Sun We Trust » en août 2018 avec une mise en ligne du cadastre prévue pour le 1^{er} trimestre 2019.

Le cadastre solaire mis à disposition du territoire se compose des éléments suivants :

- Une plateforme web à destination de tous les acteurs du territoire (particuliers, entreprises,...) :
À partir d'une saisie de l'adresse postale ou d'un double-clic sur n'importe quelle toiture, le cadastre retranscrit le potentiel solaire de chaque toiture en termes économiques et financiers compréhensibles par tous : montant de l'investissement, revenus générés, bénéfice net, etc.
Les résultats sont initialement indiqués pour la surface de toiture considérée comme optimale économiquement, et sont recalculés instantanément en fonction de la surface sélectionnée par l'utilisateur via un curseur de sélection.
L'utilisateur pourra évaluer la production d'électricité photovoltaïque (en vente totale et en autoconsommation) et de chaleur avec une installation de solaire thermique (eau chaude sanitaire).

L'utilisateur est automatiquement averti si sa toiture se trouve dans un périmètre soumis à un avis préalable des Architectes des Bâtiments de France (ou autres contraintes d'urbanisme), ou lorsque la toiture peut accueillir une puissance supérieure à 100 kWc. Dans ce cas, l'équipe d'In Sun We Trust peut le renseigner sur les procédures existantes d'appel d'offres.

Tout au long de sa visite sur le cadastre, l'utilisateur a la possibilité d'entrer immédiatement en contact, par « chat » ou téléphone, avec un expert In Sun We Trust qui répondra en direct à ses questions. Ce peut être notamment l'occasion d'obtenir des réponses sur des contraintes techniques et administratives qui ne seraient pas précisées d'emblée sur le cadastre, ou encore d'en apprendre davantage sur les possibilités ouvertes par la réglementation française (modalités du contrat d'achat d'électricité, prime à l'autoconsommation, etc.).

- Un accès « expert » à destination des partenaires :

Le SIEML et la collectivité bénéficieront d'un accès privilégié pour extraire des données agrégées à partir d'une liste de bâtiment ou sur un périmètre géographique donné :

- L'inclinaison moyenne en degré ;
- La surface potentielle totale exploitable en m² ;
- La puissance potentielle totale installable en kWc ;
- La production totale annuelle théorique en kWh.

Un maximum de deux (2) accès nominatifs par EPCI sont ouverts pour les collectivités ayant signé une convention avec le SIEML.

Comme suite à la présentation lors de la commission consultative paritaire de janvier 2018, le SIEML prendra à sa charge 25 % du montant d'investissement dans le cadastre solaire et le reste à charge sera partagé entre les EPCI intéressés au prorata de la population. Pour Mauges Communauté, la participation à 5 507,00 euros.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la mise à disposition d'un cadastre solaire par le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire.

Article 2 : D'approuver le montant de la participation afférente à cette mise à disposition de 5 507,00 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, à signer les actes de mise à disposition.

2.2- Délibération N°C2019-01-23-09 : Autorisation d'acquérir des actions de la Société Parc éolien Nordex XVIII.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-présent, expose :

Il a été constitué suivant un acte sous seing privé, une société dénommée PARC EOLIEN NORDEX XVIII, Société par Actions Simplifiée de droit français au capital de 37 000 Euros, dont le siège est situé 23, rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 501 731 889 (la « Société »).

Le capital de cette société est divisé en 3 700 actions ordinaires de 10 € chacune, actuellement intégralement détenues par la société de droit allemand NORDEX WINDPARK BETEILIGUNG GMBH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25 000 Euros, dont le siège est situé Langenhorner Chaussee 600, 22419 Hambourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Hambourg sous le numéro HRB 117495.

La société a pour objet depuis sa création, le développement, la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien en France.

À cet effet, la société a entretenu des relations contractuelles avec la société NORDEX FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 45 000 Euros, dont le siège social est situé 194, Avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 439 008 004, afin que celle-ci instruisse la phase de développement du Projet.

Dans le cadre de cet objet, la société a développé le projet en vue de son édification et de son exploitation sur le territoire de la Commune de Chemillé-en-Anjou, d'un parc éolien de 12 MW (le « Parc Eolien »), constitué de 5 aérogénérateurs NORDEX N117 (la ou les « Éolienne(s) ») d'une puissance unitaire de 2,4 MW et d'un poste de livraison au réseau électrique de la puissance produite, ainsi que de l'ensemble des infrastructures nécessaires à son exploitation (le « Projet »).

Des discussions ont été introduites depuis de nombreux mois avec différents partenaires, en vue de l'acquisition du capital de la société afin de maîtriser la propriété et l'exploitation du parc implanté sur le territoire de la collectivité.

Ce projet a fait l'objet d'informations préalables et de décisions intermédiaires pour son étude et son avancement.

À ce stade et au vu de l'avancement des discussions, il appartient de prendre les décisions finales d'investissement.

Ainsi, le projet d'investissement qui pourrait être réalisé par la collectivité porterait sur :

- L'acquisition auprès de NORDEX WINDPARK BETEILIGUNG GMBH, selon les termes et conditions d'un contrat de droit français, de la pleine propriété de 740 actions sur les 3 700 composant le capital de la Société, soit une participation de 20 % du capital (7 400,00 euros) et de 25 % des droits de vote (chaque actionnaire aura le même poids) ;
- La souscription de 4 260 actions à émettre par la Société, une fois passée sous le contrôle des nouveaux associés, dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital à réaliser de 217 000 €, pour le porter de 37 000 € son montant actuel à 250 000 €, au moyen de la création au nominal de 21 300 actions ordinaires de 10 € chacune nouvelles ;
- L'apport de disponibilités au bénéfice de la Société une fois l'acquisition d'actions réalisée, sous forme d'une avance en compte courant d'un montant de 950 000 €.

L'entrée au capital de la société selon les modalités ci-dessus serait réalisée en association avec :

- La société Cit'Eole, société par actions simplifiée au capital de 200 200 € dont le siège doit est 1 Le Vau Chaumier, Chanzeaux, 49750 Chemillé en Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 845 010 107, qui se porterait acquéreur de 30% du capital et des droits de vote de la Société ;
- La société d'économie mixte ALTER ENERGIES, société anonyme au capital de 3 450 000 €, dont le siège est à Angers, 48C Boulevard du Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 519 904 676 qui se porterait acquéreur de 30% du capital et des droits de vote de la Société ;
- La société Energie Partagée Investissement, société en commandite par actions au capital de 212 200 € dont le siège est à Vaulx en Velin (69120), 10, Avenue des Canuts, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 509 533 527, qui se porterait acquéreur de 20% du capital et des droits de vote de la Société.

Immédiatement après la prise de contrôle de la société par les acquéreurs, outre l'augmentation de capital présentée ci-dessus, il serait procédé :

- À la modification de sa dénomination sociale qui de Parc Eolien Nordex XVIII, deviendrait « Parc Eolien de l'Hyrôme » ;
- Au transfert de son siège social du 23, rue d'Anjou, 75008 Paris à Rue Robert Schuman, La Loge, Beaupréau, 49600 Beaupréau en Mauges ;
- À la réorganisation de sa gouvernance de sorte qu'il soit adjoint au nouveau Président désigné un organe collégial de décision, le comité de direction ;
- À la refonte de ses statuts en conséquence des points ci-dessus ;
- À la conclusion, entre les acquéreurs des actions de la Société d'un Pacte d'Associés.

Le Conseil communautaire :

Après avoir entendu la présentation du projet de prise de participation de Mauges Communauté au capital de la Société aux côtés de CIT'EOLE, ALTER ENERGIES et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT, par acquisition de la pleine propriété de 740 actions sur les 3 700 composant le capital de la Société, soit une participation de 20 % du capital et 25 % des droits de vote auprès de la société NORDEX WINDPARK BETEILIGUNG GMBH,
Après avoir pris connaissance des principaux termes et conditions de l'acquisition desdites actions, dont notamment :

- Le prix d'acquisition des actions, soit la somme de sept mille quatre cents euros (7 400 €) prévu pour être payé comptant au Vendeur à la date de transfert de propriété et de jouissance ;
- Les engagements de garanties du vendeur concernant la situation active et passive de la Société à la date de transfert de propriété et de jouissance des actions (la « Garantie de Passif »).

Vu les dispositions de l'article 109 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;

Vu les dispositions de l'article L.314-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'objet social de la Société qui porte sur la production d'énergie renouvelable ;

Vu le territoire d'implantation du Parc Eolien qui dépend du territoire de Mauges Communauté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser l'acquisition auprès de la société NORDEX WINDPARK BETEILIGUNG GMBH de la pleine propriété de 740 actions de la société moyennant le prix de sept mille quatre cents euros (7 400 €), payable comptant au Vendeur à la date de transfert de propriété et de jouissance.

Article 2 : De donner aux fins ci-dessus, tous pouvoirs à son président avec faculté de délégation de pouvoirs à Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, ou à défaut en cas d'empêchement de sa part, à Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, aux fins de :

- Procéder, selon les conditions ci-dessus, à l'acquisition des droits en pleine propriété de 740 actions ordinaires, émises par la Société PARC EOLIEN NORDEX XVIII ;
- Obtenir toutes déclarations et justifications concernant l'origine de propriété des actions devant être cédées ;
- Payer au vendeur le prix convenu, selon les conditions qu'il appartiendra ;
- S'en faire délivrer quittance définitive et sans réserve ;

- Obtenir le transfert de propriété et de jouissance des actions cédées en contrepartie du paiement du prix ;
- Obtenir du vendeur toutes déclarations d'usage sur la situation juridique, administrative, contractuelle, active et passive de la Société ;
- Obtenir du vendeur toutes garanties qu'il appartiendra concernant l'exactitude des déclarations faites relativement à la situation de la société, de même qu'en cas de toute insuffisance d'actif ou de tout complément de passif par rapport à la situation comptable et financière de la société connue ;
- Stipuler toutes charges et conditions ;
- Signer s'il y a lieu, tous chèques, reçus, arrêtés de comptes et quittances ;
- En cas de difficultés, exercer toutes poursuites, contraintes et diligences, depuis les préliminaires de la conciliation jusqu'à l'obtention et l'entière exécution de tous jugements et arrêts ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous compromis, actes, bordereaux, procès-verbaux et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

2.3- Délibération N°C2019-01-23-10 : Réorganisation de la gouvernance de la Société Arc éolien Nordex XVIII et désignation des représentants de Mauges Communauté au Conseil de direction.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-présent, expose :

Sous réserve de l'acquisition préalable de 740 actions de la société, selon les termes et conditions dans la délibération de ce jour référencée n°C2019-01-23-09,

Après avoir pris connaissance des projets de statuts refondus de la Société, susceptibles d'être adoptés immédiatement après la cession de 100 % du capital de cette dernière par Mauges Communauté, CIT'EOLE, ALTER ENERGIES et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT et de la répartition proposée des pouvoirs au sein de la société entre le président et le comité de direction dont la création est proposée, il est proposé :

- D'acter le principe de la refonte des statuts de la Société, de la création d'un organe collégial de direction (le « Comité de Direction »), et des attributions réservées à ce Comité.
- D'autoriser ses représentants à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la refonte en ce sens des statuts.
- De désigner en qualité de premiers représentants de Mauges Communauté au sein de la Société pour la durée statutairement prévue, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder celle de leurs mandats d'élus au sein de Mauges Communauté :
 - Monsieur Franck AUBIN, né le 23 mai 1965 à Cholet (49), demeurant à La Gourgoulière – La Jubaudière – 49510 Beaupréau-en-Mauges.
 - Madame Anne VERGER, née le 8 février 1974 à Beaupréau (49) demeurant à 6 chemin des Rêveries – Saint-Laurent-de-la Plaine – 49290 Mauges-sur-Loire.
 - Monsieur Régis LEBRUN, né le 15 janvier 1974 à Beaupréau (49), demeurant à La Grande Ramée – La Poitevinière – 49510 Beaupréau-en-Mauges.
- D'autoriser et de donner les pouvoirs requis à ces personnes désignées en qualité de membres du comité de direction pour qu'au sein dudit comité, elles puissent exprimer tous votes en faveur de la nomination du président de la société, lequel devra être pris parmi les membres du Comité.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'acter le principe de la refonte des statuts de la Société NORDEX XVIII, de la création d'un organe collégial de direction (le « Comité de Direction »), et des attributions réservées à ce Comité.

Article 2 : D'autoriser ses représentants à l'Assemblée Générale de la Société NORDEX XVIII à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité de permettre la refonte en ce sens des statuts.

Article 3 : De désigner en qualité de premiers représentants de Mauges Communauté au sein de la Société pour la durée statutairement prévue, sans toutefois que celle-ci ne puisse excéder celle de leurs mandats d'élus au sein de Mauges Communauté :

- Monsieur Franck AUBIN, né le 23 mai 1965 à Cholet (49), demeurant à La Gourgoulière – La Jubaudière – 49510 Beaupréau-en-Mauges.
- Madame Anne VERGER, née le 8 février 1974 à Beaupréau (49) demeurant à 6 chemin des Rêveries – Saint-Laurent-de-la Plaine – 49290 Mauges-sur-Loire.
- Monsieur Régis LEBRUN, né le 15 janvier 1974 à Beaupréau (49), demeurant à La Grande Ramée – La Poitevinière – 49510 Beaupréau-en-Mauges.

Article 4 : D'autoriser et de donner les pouvoirs requis à ces personnes désignées en qualité de membres du comité de direction pour qu'au sein dudit comité, elles puissent exprimer tous votes en faveur de la nomination du président de la société, lequel devra être pris parmi les membres du Comité.

2.4- Délibération N°C2019-01-23-11 : Autorisation d'avance en compte courant au bénéfice de la Société Parc éolien Nordex XVIII.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-présent, expose :

Compte-tenu :

- Du projet d'investissement de la société Parc Éolien NORDEX XVIII, afin de permettre la construction et la mise en exploitation du Parc Eolien ;
- Des principales conditions des concours bancaires dont la souscription est envisagée par la Société à cet effet et des montants d'apports en fonds propres et quasi fonds propres sollicités par les banques consultées, de la part de ses associés (les « Banques »), pour octroyer lesdits concours ;
- Du projet de convention d'avances en comptes courants (la « **Convention de Comptes Courants** ») à intervenir entre les associés et la Société.

Il est proposé :

- D'autoriser Mauges Communauté à consentir une avance financière au bénéfice de la société, destinée à être inscrite au passif de cette dernière en compte courant d'associé pour un montant maximum de neuf cent cinquante mille euros (950 000 €), en vue du financement, en complément des concours bancaires, de la construction et la mise en exploitation du Parc Eolien.

- D'autoriser selon les termes et conditions du projet de Convention de Comptes Courants, le décompte et le paiement d'intérêts au bénéfice de Mauges Communauté ainsi que le remboursement du capital en considération des capacités de la société et des possibilités offertes par la documentation bancaire.
- De donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoir à Monsieur Franck Aubin, aux fins de, au nom et pour le compte de Mauges Communauté :
 - Consentir une avance financière selon les termes et conditions ci-dessus au bénéfice de la Société ;
 - Passer et signer toute Convention de Comptes Courants ;
 - Prendre tous engagements relativement à cette avance financière, obtenir sa rémunération, définir toutes conditions de remboursement ;
 - Consentir le cas échéant un engagement de blocage de cette avance financière ou de subordination de son remboursement à l'amortissement conforme aux dispositions de la documentation bancaire des concours financiers accordés par les Banques partenaires de la Société ;
 - Et plus généralement faire le nécessaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Mauges Communauté à consentir une avance financière au bénéfice de la société NORDEX XVIII, destinée à être inscrite au passif de cette dernière en compte courant d'associé pour un montant maximum de neuf cent cinquante mille euros (950 000 €), en vue du financement, en complément des concours bancaires, de la construction et la mise en exploitation du Parc Eolien.

Article 2 : D'autoriser selon les termes et conditions du projet de Convention de Comptes Courants, le décompte et le paiement d'intérêts au bénéfice de Mauges Communauté ainsi que le remboursement du capital en considération des capacités de la société et des possibilités offertes par la documentation bancaire.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoir à Monsieur Franck Aubin, aux fins de, au nom et pour le compte de Mauges Communauté :

- Consentir une avance financière selon les termes et conditions ci-dessus au bénéfice de la Société ;
- Passer et signer toute Convention de Comptes Courants ;
- Prendre tous engagements relativement à cette avance financière, obtenir sa rémunération, définir toutes conditions de remboursement ;
- Consentir le cas échéant un engagement de blocage de cette avance financière ou de subordination de son remboursement à l'amortissement conforme aux dispositions de la documentation bancaire des concours financiers accordés par les Banques partenaires de la Société ;
- Et plus généralement faire le nécessaire.

2.5- Délibération N°C2019-01-23-12 : Autorisation de participer à une augmentation de capital de la Société Parc éolien Nordex XVIII au moyen de la souscription d'actions nouvelles.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-présent, expose :

Sous réserve :

- De l'acquisition préalable de 740 actions de la Société Parc éolien Nordex XVIII, selon les termes et conditions ci-dessus ;
- De la nomination de trois (3) représentants de Mauges Communauté au Comité de Direction de la Société sur les dix (10) devant être désignés dans le cadre du projet de réorganisation de la gouvernance de la Société, et

Après avoir entendu le projet d'augmentation de capital de la Société d'une somme globale de deux cent dix-sept mille euros (217 000 €), pour le porter de trente-sept mille euros (37 000 €) son montant actuel à deux cent cinquante mille euros (250 000 €), au moyen de la création au nominal de vingt-et-un mille trois cents (21 300) actions ordinaires nouvelles à libérer par apport de numéraire ou compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, il est proposé :

- De constater l'intérêt pour la société en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de réaliser cette augmentation de capital.
- De décider en conséquence :
 - D'autoriser ses représentants au Comité de Direction et à l'Assemblée Générale de la Société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité (i) de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites, (ii) de fixer les modes d'émission, de souscription et de libération des actions nouvelles ainsi créées et (iii) de mettre corrélativement à jour les statuts ;
 - De participer à cette augmentation de capital de la Société au moyen de la souscription de 4 260 actions ordinaires nouvelles libérables par apport de numéraire ou compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,
- D'autoriser aux fins ci-dessus, et donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoir à Monsieur Franck Aubin, aux fins de :
 - Souscrire au nom et pour le compte de Mauges Communauté tout bulletin de souscription de 4 260 actions nouvelles émises au pair par la Société afin de permettre à Mauges Communauté de participer à l'augmentation de capital ci-dessus plus amplement décrite et ainsi de conserver son taux de participation au capital de ladite Société de 20 % ;
 - Libérer les actions souscrites au moyen d'un apport financier d'un montant de quarante-deux mille six cents euros (42 600 €), représentant la valeur nominale des actions nouvelles souscrites, par dépôt au crédit de tout compte bancaire ouvert par la Société afin de recueillir la libération des actions souscrites ;
 - Prendre part à toute délibération et exprimer tout vote en vue de réalisation définitive de cette augmentation de capital de la Société ;
 - Et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la participation de Mauges Communauté à cette augmentation de capital.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article 1 : De constater l'intérêt pour la société NORDEX XVIII en vue de lui permettre de financer son développement et sa croissance de réaliser cette augmentation de capital.

Article 2 : De décider en conséquence :

- D'autoriser ses représentants au comité de direction et à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de toutes résolutions ayant pour objet ou pour finalité (i) de permettre la réalisation de ladite augmentation de capital selon les termes et conditions décrites, (ii) de fixer les modes d'émission, de souscription et de libération des actions nouvelles ainsi créées et (iii) de mettre corrélativement à jour les statuts ;
- De participer à cette augmentation de capital de la Société au moyen de la souscription de 4 260 actions ordinaires nouvelles libérables par apport de numéraire ou compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société,

Article 3 : D'autoriser aux fins ci-dessus, et donner tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoir à Monsieur Franck Aubin, aux fins de :

- Souscrire au nom et pour le compte de Mauges Communauté tout bulletin de souscription de 4 260 actions nouvelles émises au pair par la Société afin de permettre à Mauges Communauté de participer à l'augmentation de capital ci-dessus plus amplement décrite et ainsi de conserver son taux de participation au capital de ladite Société de 20 % ;
- Libérer les actions souscrites au moyen d'un apport financier d'un montant de quarante-deux mille six cents euros (42 600 €), représentant la valeur nominale des actions nouvelles souscrites, par dépôt au crédit de tout compte bancaire ouvert par la Société afin de recueillir la libération des actions souscrites ;
- Prendre part à toute délibération et exprimer tout vote en vue de réalisation définitive de cette augmentation de capital de la Société ;
- Et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la participation de Mauges Communauté à cette augmentation de capital.

2.6- Délibération N°C2019-01-23-13 : Autorisation afin de délivrance de suretés et d'engagements au bénéfice du Pool bancaire de la Société Parc éolien Nordex XVIII.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-présent, propose :

Compte-tenu de l'adoption des délibérations de ce même jour qui précèdent et sous réserve :

- De l'acquisition préalable de 740 actions de la Société NORDEX XVIII, selon les termes et conditions ci-dessus ;
- De la nomination de trois (3) représentants de Mauges Communauté au comité de direction de la société sur les dix (10) devant être désignés dans le cadre du projet de réorganisation de la gouvernance de la Société.

En considération des besoins financiers de la société Parc éolien Nordex XVIII au regard de son projet de construction et de mise en exploitation du Parc Eolien ;

Et connaissance prise des principales conditions sollicitées des Banques consultées au titre des concours bancaires dont la souscription est envisagée par la Société et notamment des engagements et suretés sollicités de ses associés à titre de condition essentielle à l'octroi des crédits, il est proposé :

D'autoriser :

- Le virement en compte titres nanti conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, au bénéfice des Banques de la totalité des 740 actions de la Société devant être acquises de même que des 4 260 devant être souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société à intervenir objet de la quatrième résolution qui précède ;
- L'engagement de conservation des actions de la Société acquises et souscrites pendant la durée d'amortissement des concours bancaires sauf accord préalable des Banques ;
- Le blocage de l'avance financière consentie au bénéfice de la Société, inscrite en compte courant d'associé, dans le cadre des engagements accompagnant la souscription par la Société des concours bancaires auprès des Banques ;
- L'engagement, le cas échéant de consentir des apports en fonds propres complémentaires au bénéfice de la Société en cas :
 - De dépassement du montant des investissements prévisionnels pour la construction du Parc Eolien et sa mise en service et/ou ;
 - D'une augmentation des taux d'intérêts et/ou ;
 - D'une diminution de la durée du contrat de complément de rémunération EDF ne permettant pas au Projet de respecter à la Date de Consolidation telle que définie dans la documentation bancaire, les hypothèses de couverture de la dette du modèle financier ;
- Le cas échéant, le nantissement au bénéfice des Banques de la créance en compte courant devant être détenue par Mauges Communauté sur la Société afin de garantir de l'exécution des charges et conditions des concours bancaires ;
- La subordination du remboursement par la Société de l'avance financière en compte courant consentie par Mauges Communauté à la parfaite exécution par la Société, des charges et conditions des concours bancaires ;

De donner à cet effet, tous pouvoirs à son président avec faculté de délégation de pouvoir à Monsieur Franck Aubin, aux fins de :

- Passer et signer toutes conventions et documents de suretés ;
- Faire toutes déclarations sur la situation de Mauge Communauté, son objet et sa situation patrimoniale et financière ;
- Prendre tous engagements ;
- Souscrire toutes obligations au bénéfice des Banques afin de permettre la conclusion des concours bancaires sollicités par la Société, la réalisation des conditions suspensives et la mise à disposition des fonds empruntés ;
- Et plus généralement faire le nécessaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser :

- Le virement en compte titres nanti conformément aux dispositions de l'article L.211-20 du Code monétaire et financier, au bénéfice des Banques de la totalité des 740 actions de la Société NORDEX XVIII devant être acquises de même que des 4 260 devant être souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société à intervenir objet de la quatrième résolution qui précède ;
- L'engagement de conservation des actions de la Société acquises et souscrites pendant la durée d'amortissement des concours bancaires sauf accord préalable des Banques ;
- Le blocage de l'avance financière consentie au bénéfice de la Société, inscrite en compte courant d'associé, dans le cadre des engagements accompagnant la souscription par la Société des concours bancaires auprès des Banques ;
- L'engagement, le cas échéant de consentir des apports en fonds propres complémentaires au bénéfice de la Société NORDEX XVIII en cas :
 - De dépassement du montant des investissements prévisionnels pour la construction du Parc Eolien et sa mise en service et/ou ;
 - D'une augmentation des taux d'intérêts et/ou ;
 - D'une diminution de la durée du contrat de complément de rémunération EDF ne permettant pas au Projet de respecter à la Date de Consolidation telle que définie dans la documentation bancaire, les hypothèses de couverture de la dette du modèle financier ;
- Le cas échéant, le nantissement au bénéfice des Banques de la créance en compte courant devant être détenue par Mauges Communauté sur la Société afin de garantir de l'exécution des charges et conditions des concours bancaires ;
- La subordination du remboursement par la Société de l'avance financière en compte courant consentie par Mauges Communauté à la parfaite exécution par la Société, des charges et conditions des concours bancaires ;

Article 2 : De donner à cet effet, tous pouvoirs à son Président avec faculté de délégation de pouvoir à Monsieur Franck Aubin, aux fins de :

- Passer et signer toutes conventions et documents de suretés ;
- Faire toutes déclarations sur la situation de Mauge Communauté, son objet et sa situation patrimoniale et financière ;
- Prendre tous engagements ;
- Souscrire toutes obligations au bénéfice des Banques afin de permettre la conclusion des concours bancaires sollicités par la Société, la réalisation des conditions suspensives et la mise à disposition des fonds empruntés ;
- Et plus généralement faire le nécessaire.

Monsieur Denis RAIMBAUT quitte la séance à 20h.28.

Monsieur Gilles LEROY quitte la séance à 20h.29.

Monsieur Franck AUBIN, Monsieur Régis LEBRUN, Monsieur Jean-Marie BRETAULT quittent la séance à 20h.34.

3- Pôle Aménagement

3.1- Délibération N°C2019-01-23-14 : Avis sur le PLU de Sèvremoine au titre du SCoT.

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le maire de Sèvremoine, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 4 septembre 2018.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est structuré autour de 5 leviers principaux :

- Une organisation collective avec un maillage renforcé autour de pôles urbains pour donner accès à une offre de services et d'équipements de qualité ;
- Un développement démographique et résidentiel en cohérence avec le positionnement et les ambitions du territoire ;
- Un développement économique qui s'appuie sur un tissu d'entreprises dynamique et diversifié ;
- Une richesse patrimoniale, historique et culturelle, socle d'un positionnement touristique ;
- Un espace rural vivant, intégrant les enjeux autour de la trame verte et bleue, les usages de l'espace rural, et l'attention aux risques et nuisances.

Ce projet de PLU appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges :

Il convient tout d'abord de saluer la qualité du travail réalisé par la commune, territoire d'interface avec une position géographique stratégique, qui traduit à travers son PLU, un projet de territoire en résonance avec les orientations et ambitions de développement du SCoT des Mauges.

L'analyse et les remarques qui suivent sont structurées en fonction des thèmes abordés dans le PADD du PLU pour vérifier d'une part leur adéquation avec les orientations du SCoT et d'autre part la cohérence interne des différents documents constituant le PLU.

1- Structuration et maillage du territoire

▪ Organisation des polarités et vocations

Le territoire de Sèvremoine affirme une organisation en trois quartiers, structurés autour de pôles : Saint-Macaire / Saint-André et Saint-Germain / Montfaucon-Montigné, identifiés respectivement en tant que pôle principal et pôle secondaire au SCoT, en faisant émerger un pôle supplémentaire par rapport au SCoT : Torfou/Le Longeron, qualifié de pôle secondaire en préfiguration.

Cette structuration autour de pôles structurants est cohérente avec le positionnement géographique du territoire, situé sur l'axe Nantes-Cholet et en interface directe avec le Vignoble Nantais d'une part, le Nord-Vendée et l'agglomération du Choletais pour Torfou-Le Longeron, d'autre part. Sans avoir formellement identifié ce 3^{ème} pôle, le SCoT avait souligné le potentiel autour de Torfou en termes d'intermodalité à partir de la gare de Torfou, qui devient la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges. Avec le déplacement de la gare à la Colonne, la montée en cadence de la ligne à partir de 2020, et le projet de développement du site incluant des liaisons douces, ce troisième pôle prend tout son sens et apparaît tout à fait compatible avec le SCoT, dès lors que de la consommation globale d'espace prévue à l'échelle de la commune est respectée.

Le diagnostic du PLU identifie plusieurs enjeux en matière de structuration du territoire : enjeu majeur d'organisation des pôles centres et de leur articulation avec les territoires alentour, enjeu de cohésion

sociale et enjeu de développement plus autonome sur le plan économique avec une aptitude à créer des emplois présentsiels et à attirer des entreprises extérieures en offrant une qualité de services urbains.

Le PADD y répond en détaillant les vocations attachées à chaque pôle en fonction du potentiel identifié au regard de leur positionnement et de leurs spécificités :

- Saint-Macaire / Saint André, pôle majeur appelé à avoir le plus fort développement avec un enjeu de renouvellement des modes d'urbanisation, d'animation des deux cœurs de bourg en valorisant les atouts en termes d'équipements et de services de Saint Macaire et la qualité patrimoniale de Saint André ;
- Montfaucon-Montigné / St Germain, avec un poids à conforter à l'ouest du territoire, au contact du Vignoble nantais, en développant l'accès aux équipements et services et en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et culturels de Montfaucon ;
- Torfou / Le Longeron, porte d'entrée de Mauges communauté, en interface avec le Nord-Vendée avec un potentiel de pôle touristique et de développement lié à la gare SNCF.

Les objectifs affichés en termes de population, de production de logements, de commerces, services et équipements, sont en cohérence avec la vocation de ces pôles, qui sont également le support d'une offre en développement économique positionnée sur les axes de flux notamment la RN249.

▪ **Equipements, commerces et services :**

Le PADD affiche, pour les pôles, une élévation de la gamme d'équipements (culturels, sportifs ...) et services notamment en termes de santé, ceci pour combler les carences identifiées au diagnostic. Trois pôles de santé sont identifiés en lien avec le Schéma local de santé en cours de labellisation par l'ARS. Un est déjà existant à Torfou. Le projet de Saint Macaire est traduit au sein d'une OAP.

L'organisation au sein des quartiers est clairement exposée avec un rôle de coordination pour les pôles et de proximité pour les communes déléguées rattachées à ces pôles, notamment dans les domaines de la culture, de l'enfance-jeunesse, du scolaire et des sports.

Une attention particulière est apportée au commerce avec un enjeu de conciliation entre centres-bourg et flux de périphérie. Le PADD affirme un principe de localisation préférentielle en cœurs de pôles et cœurs de bourg, reprenant ainsi une orientation du SCoT. Ce principe se traduit par des linéaires de protection commerciale nombreux mais localisés sur les cœurs de bourg. (Saint-Macaire, Saint-Germain-sur-Moine, Montfaucon-Montigné, Torfou, Le Longeron, Roussay, Tillières)

Par ailleurs, des sous-zonages en UY, 1 Auy sont prévus, précisant les activités soumises à condition avec notamment sur Val de Moine à Saint Germain, un sous-secteur dédié aux activités tertiaires, hors commerce. Sur l'Actipôle de Saint André, l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés et encadrés par des surfaces de vente adaptées. Mauges Communauté tient à saluer ce travail de cadrage réglementaire sur le commerce qui, pour être efficient, devra faire l'objet d'une animation et d'un accompagnement territorial à l'échelle du bloc communal. Ceci fait actuellement l'objet d'une étude sur Mauges communauté afin de définir, en coordination avec les communes, les leviers nécessaires au maintien et à la dynamisation du commerce local.

▪ **Infrastructures- Mobilités :**

En termes d'infrastructures, le point fort est celui du ferroviaire sur l'axe Cholet-Nantes, avec la requalification et le renforcement de la gare de Torfou-Le Longeron-Tiffauges, projet sous maîtrise d'ouvrage communale, porté de manière concertée entre la commune, Mauges Communauté avec la Région afin de permettre une meilleure connexion du territoire avec les territoires et agglomérations voisines. Ce projet avec un fort potentiel de développement d'intermodalité, est traduit dans le règlement par un zonage Ug spécifique et des emplacements réservés pour les liaisons douces connectant la gare aux trois bourgs de Torfou-Le Longeron -Tiffauges.

Concernant les mobilités internes, un enjeu majeur de connexion des pôles avec les communes déléguées rattachées à l'échelle des quartiers est souligné dans le PADD afin de faciliter l'accès aux équipements et services et ainsi de concilier proximité et développement de pôles urbains forts.

Des objectifs de solutions de mobilité « plurielles » et innovantes permettant une alternative à l'autosolisme sont affichés au PADD : développement d'une offre TAD lisible vers équipements à l'échelle des quartiers, d'aires de covoiturage, d'un réseau de liaisons douces au niveau des pôles, entre quartiers, vers équipements.

Mauges Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, s'associe pleinement à ces objectifs et a pour projet, après avoir repris la gestion du transport scolaire et des lignes régulières, de structurer et développer le transport à la demande, et d'accompagner les communes sur tous leurs projets de mobilités.

La qualité du travail du PLU sur les liaisons douces est à souligner, avec une traduction dans la plupart des OAP ainsi que par le biais de nombreux emplacements réservés.

La consolidation des aires de covoiturage sur Saint André et Saint Germain est tout à fait cohérente par rapport à leur position sur les axes de flux. Il en est de même pour le projet de Tillières, à l'interface avec le Vignoble Nantais. Toutefois aucun emplacement réservé ni zonage ne paraît actuellement prévu sur cette commune déléguée. Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence en mobilités peut accompagner la commune à définir en concertation les sites les mieux adaptés, que ce soit en bordure d'axes ou en centre-bourg.

La stratégie de desserte numérique, évoquée au PADD, est particulièrement importante en milieu rural pour assurer des services performants de proximité permettant de limiter les déplacements. Mauges Communauté doit bénéficier d'ici 2023 de la fibre optique dans le cadre de la politique départementale portée par le SMO « Anjou Numérique » et entend engager dès à présent avec les communes et en lien avec ce syndicat départemental, une réflexion sur le développement des usages.

2- Démographie, flux résidentiels et habitat

La commune se donne pour objectif une évolution démographique en 2 phases de l'ordre 1,4 % /an puis 1,5 % /an avec un développement plus fort sur les pôles (1,7 %/an pour Saint-Macaire / Saint-André, 1,6 à 1,7 %/an sur Saint-Germain / Montfaucon, 1,2 à 1,4 %/an sur Torfou-Le Longeron)

La population est ainsi estimée à 31910 habitants en 2030, soit 6300 habitants supplémentaires par rapport à la population de 2015.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les besoins en logements sont estimés en moyenne à 209 par an dont 90 % sur les pôles. Ce taux, plus fort que celui de 80%, proposé par le SCoT, s'explique par l'émergence du 3ème pôle Torfou-Le Longeron.

Ces objectifs reprennent l'ambition affichée au SCoT pour une commune du territoire la plus concernée par les flux résidentiels des agglomérations et territoires voisins.

Qualité de l'aménagement urbain et consommation d'espace

Un travail fin d'identification du potentiel de densification et de requalification urbaine a été effectué pour chaque centre-bourg, ce qui conduit à retenir au global, au PADD, 30% de production de logements dans les enveloppes urbaines. Les densités minimales et recommandées retenues par type de pôles sont celles du SCoT.

Ce travail de densification et de requalification couplé à un travail sur les densités conduit à une maîtrise forte de la consommation d'espace avec 6 à 7 ha par an en extension soit 80 ha sur la durée PLU, ce qui est plus performant que les objectifs du SCoT (180 ha sur 20 ans soit en moyenne lissée 90 ha sur 10 ans)

Les objectifs du PADD sont traduits dans 89 OAP sectorielles d'habitat avec un préambule intéressant cadrant les principes globaux, les données de phasage prévisionnelles, et des objectifs indicatifs de production de logements locatifs sociaux. Il est à souligner que 64 OAP concernent des opérations de densification et/ou de renouvellement urbain, soit 45% de la production de logement prévue.

Les OAP sectorielles par commune déléguée, à valeur prescriptive, définissent de grands principes d'aménagement, de connexion urbaine, de mixité fonctionnelle et sociale, de qualité environnementale, ce qui laisse une souplesse intéressante pour la conception des projets.

Ces OAP sont plus ou moins travaillées selon les communes déléguées. La qualité des OAP de Saint-André-de-la-Marche est particulièrement à souligner, traduisant les enjeux forts de structuration du bourg de Saint-André dans le cadre de la construction du pôle avec Saint-Macaire.

Les densités sont calculées sur les surfaces non dédiées au traitement paysagé/environnemental, ce qui constitue un intermédiaire entre la densité brute définie par le SCoT et la densité nette. Cette définition est intéressante et compatible avec le SCoT dans la mesure où elle préserve la qualité urbaine. Les densités sont déclinées de manière précise et adaptées au contexte de chaque OAP avec parfois des chiffres très ambitieux qui impliquent des formes urbaines denses et diversifiées. Sur certaines OAP, ces densités semblent difficilement tenables compte-tenu des autres caractéristiques des sites à prendre en compte ou à protéger. Par ailleurs, les dessertes de certaines OAP paraissent insuffisantes (OAP Levaudrie 3 à Montfaucon-Montigné)

Il aurait été intéressant d'inciter plus fortement une gestion des eaux pluviales à la parcelle sur quelques OAP. En effet, si le règlement préconise la réalisation de surfaces perméables ou drainantes (1AUh- art 5.1), l'article suivant (1AUh-art 5.3) concernant la gestion des eaux pluviales et du ruissellement laisse place à des solutions « tout tuyau ».

Enfin, sur presque toutes les communes déléguées, en fin de document, plusieurs OAP sont limitées à un périmètre, un nombre indicatif de logements et une densité minimale, sans orientation. Il aurait été intéressant de préciser si ce manque de détail est volontaire et/ou caractérise les opérations de long terme (2 AU).

La question du stationnement mérite d'être éclaircie : le nombre de places de stationnement public est identifié et localisé dans une annexe au rapport de présentation mais par ailleurs, le règlement écrit reprend la loi en imposant le stationnement sur l'unité foncière. Or, il est parfois difficile en zone UA notamment, dans le cadre de densification, de prévoir un stationnement sur la parcelle. Il aurait été intéressant de préciser si des dérogations sont possibles par le biais de conventions d'occupation de places sur des parcs publics de stationnement.

Objectifs et qualité de l'habitat

Le rapport de présentation identifie un enjeu fort de diversité de l'offre avec un double défi à relever : celui de l'accès à la propriété à prix abordables pour maintenir l'attractivité du territoire et celui de la décohabitation et des personnes âgées avec des besoins de logements de petite et moyenne taille à prix modéré. Le PADD, en cohérence avec ces enjeux, encourage l'accès social à la propriété, la diversification du parc de logements par une offre locative en développant notamment les logements de petite taille, l'adaptation du parc existant au vieillissement et la perte d'autonomie et liste des besoins spécifiques pour le logement des jeunes, la sédentarisation des gens du voyage.

Ces objectifs figurent dans les orientations du Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté, élaborées en concertation avec les communes et les partenaires de l'habitat, orientations qui ont vocation à être traduites prochainement de manière opérationnelle dans un plan d'actions.

Concernant la production de logements sociaux, le PADD du PLU reprend les objectifs de 10 à 15 % du SCoT dont 92 % sur les trois pôles du PLU. Ces objectifs correspondent à une production moyenne de 31 logements sociaux par an avec une déclinaison indicative par OAP figurant dans le document de préambule, ce qui laisse une souplesse de négociation avec les bailleurs sociaux.

Il est toutefois dommage que certaines OAP avec des objectifs conséquents de production de logements n'intègrent pas de logements sociaux (allée des Loriots à Saint-Macaire, La Cerclaire à Saint-André).

3- Développement économique

▪ Accueil des entreprises

Le PADD identifie trois enjeux majeurs autour de l'économie productive pour optimiser l'accueil d'entreprises : capter et organiser flux autour de RN 249, développer une offre diversifiée, correspondant aux spécificités du bassin économique choletais et de son tissu d'entreprises en conservant une mixité fonctionnelle des bourgs, valoriser la contribution des infrastructures économiques aux dynamiques urbaines et à la qualité des villes et bourgs du territoire.

Concernant l'accueil des entreprises en zones d'activités, Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence économique, entend porter un regard global sur le développement économique de l'agglomération. Un travail étroit a été mené avec la commune afin de qualifier et de localiser le foncier nécessaire au développement de la commune, qui du fait de son positionnement le long de la RN 249, sur les flux entre Nantes et Cholet, dispose d'un très fort potentiel d'attractivité et de développement, comme en témoignent les surfaces commercialisées depuis l'approbation du SCoT. (30 ha cédés, soit 43% des terrains commercialisés sur le territoire de Mauges Communauté).

Les parcs structurants de Saint-Macaire, Saint-André et Saint-Germain sont ainsi confortés, représentant 91,5 % du foncier dédié en zones 1AUy et 2 AUy. Les besoins de foncier sont particulièrement importants sur la Zone Val de Moine de Saint-Germain, en interface directe avec le Vignoble Nantais, ce qui justifie l'extension future prévue au nord de la RN 249, identifiée en concertation étroite avec la Chambre d'Agriculture et la commune.

Par ailleurs, pour conserver et conforter la dynamique de développement de la commune sur cet axe majeur, notamment sur le plan économique, Mauges Communauté entend porter auprès de la Région dans le cadre du SRADDET en cours d'élaboration, la demande de création d'un échangeur entre Vallet et Tillières.

Globalement, la consommation d'espace à vocation économique est en cohérence avec le SCoT d'une part, et la politique de développement économique de Mauges Communauté axée sur les flux, d'autre part. Un peu moins de 80 ha sont zonés en urbanisation future (1AUy et 2 AUy) pour les 10 ans à venir dont près de 21 ha en zone 2AUy alors que le SCoT en autorise 80 ha sur 20 ans en ne comptabilisant

que les extensions en 2 AUy. Par ailleurs, près de 60 ha, initialement inscrits en zones futures d'urbanisation à vocation économique, sont maintenus en espaces à vocation agricole. Un compromis a été ainsi trouvé entre maintien du développement économique de la commune et lisibilité pour la profession agricole avec une localisation ciblée et concentrée sur les parcs structurants.

La vocation des parcs d'activités structurants et intermédiaires est précisée dans une OAP thématique avec des orientations qualitatives à portée de recommandations reprenant celles du SCoT. Les notions de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont traduites dans le règlement. De même que pour les opérations à vocation d'habitat, il aurait été intéressant d'inciter plus fortement une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Concernant le parc structurant des Alouettes et de la Courbière à Saint-Macaire, un développement à long terme est envisagé au niveau de l'échangeur de la Croix de Pierre, en améliorant la connexion avec la RN249 et l'axe Cholet-Ancenis. Ce développement doit être interrogé à l'échelle globale de Mauges Communauté en coordination avec Beaupréau-en-Mauges dont le territoire borde également cet axe Cholet-Ancenis.

Trois parcs d'activité intermédiaires sont identifiés sur le pôle Torfou/Le Longeron. Selon les documents du PLU, la Zone du Motreau en entrée de bourg de Torfou est selon les documents, soit qualifiée d'artisanale, soit d'intermédiaire. Ceci doit être mis en cohérence.

Des OAP sectorielles précisent les orientations pour les deux parcs structurants de Val de Moine sur Saint-Germain et Actipôle sur Saint-André, et pour la zone UYb en entrée de bourg de Torfou. Ces OAP reprennent notamment les préconisations des études « loi Barnier » : traitement paysager pouvant intégrer des ouvrages de type noues pour la gestion du pluvial, règles de recul et de hauteur de bâtiments. S'agissant d'entrée de bourg, l'OAP de Torfou aurait méritée d'être un peu plus travaillée.

L'enjeu de mixité fonctionnelle des bourgs est bien retraduit d'une part, au sein des OAP de centres-bourgs dont certaines concernent la reconquête du bâti économique en friche ou vacant, d'autre part par les dispositifs réglementaires favorisant la localisation préférentielle des commerces en centre-bourg.

▪ **Développement et diversification agricole**

Le diagnostic souligne une dynamique d'installation plus forte que sur le reste des Mauges et identifie deux enjeux majeurs : un enjeu de transmission avec 4300 ha susceptibles de changer de main dans les 10 ans et des enjeux par rapport à l'urbanisation, certains sièges d'exploitation étant très proches des bourgs et certaines zones d'habitat en proximité de zones viticoles.

Le PADD affiche des objectifs de préservation du potentiel économique en protégeant les terres par un zonage adapté, en gérant les risques de conflit d'usage aux abords des zones urbanisées avec des terres agricoles non constructibles, en prévoyant une constructibilité limitée pour les non-exploitants, une maîtrise de la consommation d'espace ainsi que des objectifs de diversification : circuits courts, bâtiments de transformation, hébergement touristique, projets de méthanisation...

Ces objectifs sont en cohérence avec les orientations du SCoT. Ils se traduisent dans le PLU par d'importantes zones agricoles protégées (zones AP) au sein desquelles sont autorisées les extensions d'exploitations agricoles existantes mais aussi la création de nouveaux sites agricoles sous condition d'insertion paysagère. La notion de « site agricole » n'est pas assez définie et la localisation de moindre impact paysager et d'insertion paysagère, si elle est louable, paraît difficile à appréhender. Par ailleurs, un point de vigilance particulier sera à apporter aux projets de méthanisation. En effet, si ces projets sont importants à autoriser pour favoriser la diversification agricole et énergétique, il convient de bien les encadrer. La méthanisation constitue en effet une activité agri-industrielle, contrairement aux autres activités de diversification agricole. Dans le PLU, ces projets sont autorisés dans toute la zone agricole, y compris la zone Ap. De par leur morphologie importante et atypique, un soin particulier doit être apporté à leur intégration paysagère. En ce sens, il aurait pu être judicieux de les interdire en zone Ap. La constructibilité pour les non-exploitants est limitée avec des extensions et réalisation d'annexes encadrées.

80 changements de destination sont identifiés selon les critères de la charte agricole. Par contre, la nature de ces changements de destination n'est pas encadrée, laissant le champ trop ouvert. Autant il est nécessaire d'autoriser des activités connexes et complémentaires à l'agriculture, des hébergements touristiques, autant il convient de les encadrer afin de ne pas créer d'activités économiques déconnectées à terme de l'agriculture et mitant l'espace agricole.

La création de logements de fonction agricoles est encadrée en reprenant les préconisations de la charte agricole.

4- Tourisme, patrimoine et culture

Le diagnostic souligne le potentiel touristique du territoire en soulignant son positionnement entre deux attracteurs majeurs que sont La Loire à vélo et Le Puy du Fou ainsi que des points d'intérêt patrimoniaux et culturels peu ou pas valorisés et un manque d'hébergement touristique.

La mise en valeur de cette richesse patrimoniale, historique et culturelle, entendue comme support d'une politique d'animation touristique, est un élément fort du projet de territoire et appelle des coopérations avec les territoires voisins.

Quatre thématiques majeures sont identifiées avec des enjeux de valorisation patrimoniale : les guerres de Vendée, les marches de Bretagne et le passé médiéval, les mégalithes, l'identité productive et industrielle des Mauges, terres d'entreprises.

Mauges Communauté, compétente en matière de tourisme, s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Suite à une étude de positionnement stratégique, le thème du « tourisme d'affaires », en résonance avec le dynamisme économique des Mauges, a été retenu comme levier de développement d'une politique touristique, qui doit également avoir comme support la mise en valeur des richesses du territoire.

Les ambitions de Sèvremoine dans ce domaine patrimonial sont traduites de plusieurs manières : valorisation du patrimoine bâti des bourgs à travers des OAP, dont certaines concernent des requalifications d'anciens bâtiments industriels, AVAP de Montfaucon-Montigné, possibilité d'hébergement touristique et de loisirs en milieu agricole avec trois STECAL NL à vocation de tourisme et loisirs.

Le patrimoine naturel est évoqué comme élément de projet, avec un projet de réseau de sentiers pédestres prenant appui sur la trame verte et bleue, la protection de la vallée de la Sèvre.

5- Prise en compte de l'environnement

Les objectifs et orientations du PLU dans ces domaines appellent concertation et coordination avec les territoires voisins, qu'ils soient internes ou externes à Mauges Communauté.

La localisation de la commune de Sèvremoine, traversée par la vallée de la Moine d'ouest en est et délimitée au sud par la Sèvre Nantaise, invite à se saisir avec dextérité des enjeux environnementaux et paysagers qui confèrent à ce territoire son identité. Porte d'entrée au sud-ouest des Mauges, la commune de Sèvremoine doit pouvoir s'appuyer sur ces éléments pour maintenir et mettre en valeur la qualité de son territoire.

▪ Trame verte et Bleue et paysage

Cette thématique appelle à trouver une conciliation équilibrée entre développement de l'agriculture, acteur économique majeur sur le territoire, et protection de l'environnement.

La carte de préfiguration de la trame verte et bleue de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) localise les corridors écologiques et les cœurs de biodiversité annexes identifiés par le SCOT.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) évoque l'enjeu central de faire converger les usages de la trame verte et bleue autour d'une préservation des équilibres et d'une mise en valeur des richesses des milieux naturels et des paysages.

La traduction réglementaire de cette trame verte et bleue s'avère incomplète. L'unique corridor SCoT structurant, reliant du nord au sud, le cœur de biodiversité annexe à la vallée de la Moine puis à la vallée de la Sèvre Nantaise n'est pas repris dans le règlement graphique. Mauges Communauté invite la commune à identifier et à protéger ce corridor structurant par un classement en zone Ap ou N.

Pour préserver la trame verte, la commune s'appuie sur un classement des haies bocagères. L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme apparaît comme l'outil retenu pour préserver ces éléments bocagers sur le territoire communal. Toutefois, ce procédé ne permet pas de distinguer qualitativement les haies appartenant aux « corridors », des haies localisées « hors corridors ». Ainsi, les haies « corridors » auraient pu se voir attribuer des mesures de conservation plus ambitieuses.

En cas d'arrachage de haies, une compensation en quantité et/ou linéaire est mentionnée. La notion de quantité interroge Mauges Communauté. Le choix d'une compensation linéaire doit être privilégié. La localisation des replantations de haies doit être étudiée en concertation avec la commune et les propriétaires fonciers concernés. Cette démarche de concertation mériterait d'être détaillée et développée dans l'OAP trame verte et bleue.

Par ailleurs, le PLU identifie, au sein de son règlement, des zones à enjeu environnemental et paysager autour des vallées (zone Ap) dans la continuité des zones N. Toutefois, les exhaussements et affouillements sur ces zones, impactant les paysages et la biodiversité, ne sont pas limités aux simples constructions, aménagements routiers, fouilles archéologiques ou restauration des milieux naturels.

Pour faire face au stockage de remblais de chantiers non contrôlés en zone à enjeux naturels ou paysagers, la disposition réglementaire relative aux affouillements et exhaussements mérite d'être mieux précisée. De plus, le règlement de ces deux zones devrait inviter à la pose de clôtures perméables, mieux adaptées pour le déplacement de la faune.

Enfin, la zone AC2 de la Poterie sur la commune déléguée de Tillières, localisée en cœur de biodiversité annexe du SCoT, interroge sur la compatibilité entre la vocation d'exploitation du sous-sol de cette zone et sa richesse naturelle et biologique. Il conviendrait de veiller, en fin d'exploitation, à une remise en état du site contribuant à sa restauration écologique (mares ou étangs)

▪ **Eau et zones humides**

Les zones humides inventoriées par la commune ont été intégrées au document graphique, ce qui donne plus de lisibilité. Mauges communauté tient à souligner cette initiative.

Cet inventaire n'a pas vocation à être exhaustif. C'est pourquoi il est possible de découvrir de nouvelles zones humides au moment des aménagements de zones.

▪ **Gestion des risques, nuisances et déchets**

Le diagnostic identifie plusieurs enjeux majeurs : celui des explosifs et de l'effondrement cavités souterraines sur Saint-Crespin-sur-Moine, le risque inondation sur la Sèvre Nantaise et rupture de barrage sur la Moine, les nuisances sonores à proximité des agglomérations.

Le PADD fixe des objectifs de prise en compte dans tous ces domaines. Il évoque notamment, au vu des orientations du PLU sur le renouvellement urbain, la question des déchets de chantier et la pertinence d'étudier l'implantation d'une plateforme de déchets de chantier voire d'une Installation de stockage des Déchets Inertes (ISDI). Cette possibilité d'ISDI est retraduite en zonage AC1 sur Saint-André sur la carrière des Quatre étalons. Cela est tout à fait cohérent avec le SCoT qui préconise la création de plateforme de déchets de chantier au sein des zones industrielles dans un secteur à vocation « travaux publics » identifié et adapté, et des ISDI en utilisant certaines carrières.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme de Sèvremoine avec la prise en compte des remarques ci-dessus.

Monsieur André RETAILLEAU quitte la séance à 20h.45.

3.2- Délibération N°C2019-01-23-15 : Avis sur le PLU d'Orée d'Anjou au titre du SCoT (2^{ème} arrêt).

EXPOSÉ :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le maire d'Orée-d'Anjou, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 25 septembre 2018.

Il s'agit là d'un 2^{ème} arrêt, le 1^{er} dossier ayant été fragilisé par la question de l'extension de la carrière des Fourneaux à Liré, que les services de l'Etat avaient jugée insuffisamment argumentée et souhaitaient voir retirée du fait de sa localisation en cœur de biodiversité.

Mauges Communauté, tient de prime abord à confirmer son soutien à l'extension de cette carrière, qu'elle considère comme tout à fait compatible avec le SCoT. En effet, concernant la gestion des ressources du sol et du sous-sol, le DOO du SCoT fixe comme objectifs d'utiliser les matériaux locaux pour répondre aux besoins locaux, dans une optique de développement durable ainsi que de préserver la capacité de production de matériaux à plus forte valeur ajoutée qui ont vocation à être utilisés à un niveau interrégional du fait de leur qualité et de leur rareté. Il est ainsi préconisé de privilégier l'exploitation des gisements déjà existants sur les Mauges en les optimisant et en exploitant tout leur potentiel sous réserve de la compatibilité d'une extension avec d'autres objectifs d'intérêt général qui pourraient émerger dans le cadre de l'élaboration du projet stratégique communal ou intercommunal. Comme l'a souligné la CCI dans son 1^{er} avis en date du 15 décembre 2017, il s'agit là d'une carrière exploitant des matériaux spécifiques et rares, à savoir une lentille de calcaire du massif armoricain présentant une forte valeur ajoutée vis-à-vis des autres granulats. Ce type de matériau est très recherché pour la réalisation d'ouvrages d'art, pour le secteur industriel ainsi que pour l'agriculture, en entrant dans la composition d'amendements fertilisants. Il présente donc un intérêt économique fort à l'échelle régionale.

Par ailleurs, l'exploitant, la société CHARIER, a travaillé le volet environnemental et la prise en compte de la biodiversité très en amont, dès 2010, en prenant l'appui du CPIE Loire Anjou, association agréée de protection de l'environnement, afin d'éviter les espaces à plus forts enjeux, de réduire les impacts négatifs et de trouver des compensations ajustées pour les impacts résiduels. Le périmètre d'extension prévu, plus restreint qu'à l'origine, épargne les parcelles hébergeant les richesses les plus sensibles et des mesures compensatoires sont bien prévues concernant notamment la perte des surfaces d'habitats justifiant le périmètre Natura 2000, ainsi qu'au regard de la réglementation sur les zones humides impactées.

Au vu de ces différents éléments, il apparaît donc que l'extension de la carrière de Liré à hauteur de 15 ha prend en compte de manière équilibrée les enjeux sociaux, environnementaux et économiques et est cohérente avec le SCoT.

Plus globalement, Mauges Communauté, note dans ce présent avis, la prise en compte de plusieurs de ses remarques sur le 1^{er} avis concernant l'arrêt du 29 juin 2017 et s'en félicite. Le PLU respecte globalement les grands objectifs du SCoT que ce soit en matière de consommation d'espace, de prise en compte de l'environnement, de production de logements, de développement économique. Les documents qui le composent sont bien structurés et les annexes détaillées et illustrées de manière claire et lisible.

Pour mémoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est structuré autour de trois (3) types d'orientations :

- Des orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, qui mettent en avant la multipolarité comme mode de développement et la question du foncier à utiliser de manière économe ;
- Des orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire de la commune ;
- Des orientations particulières relatives à l'habitat, aux transports et déplacements, à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs.

Il comprend des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce 2^{ème} projet de PLU appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges, structurées en fonction des thèmes abordés dans le PADD du PLU pour vérifier d'une part leur cohérence avec les orientations du SCoT et d'autre part la cohérence interne des différents documents constituant le PLU.

1- Structuration et maillage du territoire :

▪ Polarités et mode de développement

Le PADD du PLU reprend les polarités secondaires identifiées au SCoT à savoir Champtoceaux et Liré sur l'axe ligérien et Saint-Laurent-des-Autels/Landemont en rétro-ligérien. Les objectifs affichés en termes de population, de production de logements, de commerces, services et équipements, sont en cohérence avec la vocation de ces pôles secondaires, qui a été précisée par rapport au 1^{er} arrêt.

Des liens forts et des coopérations avec les territoires voisins sont évoqués pour plusieurs thématiques (mobilités, santé, tourisme, viticulture). Ceci constitue effectivement un enjeu fort pour Orée d'Anjou au regard de son positionnement géographique.

Les objectifs démographiques, à savoir 19.000 habitants en 2026, soit une évolution de 1,1 à 1,3% par an sont en cohérence avec le SCoT et avec l'attractivité du territoire.

Il en est de même pour les objectifs de production de logements estimés à 130 par an, soit la poursuite de la tendance 2002-2011 et la moyenne annuelle lissée sur 20 ans prévue par le SCoT. Leur répartition est tout à fait cohérente avec la structuration du territoire, en respectant l'objectif du SCoT de 75 % sur les pôles et avec une production annuelle plus forte sur les pôles ligériens de Champtoceaux et Liré.

Le PADD prévoit que l'armature du territoire s'appuie sur un niveau d'équipements, et de services adaptés en affichant comme objectif une véritable mutualisation. Il met en exergue les besoins au regard du desserrement nantais et évoque la nécessaire anticipation des besoins en équipements enfance / petite enfance par rapport à l'accueil de population nouvelle.

Le diagnostic fait état d'une bonne présence d'équipements de proximité, avec une présentation essentiellement quantitative. L'analyse a été complétée avec le projet de santé prévu par la commune et la structuration de l'offre de soins, prenant appui sur les pôles.

La mutualisation d'équipements structurants sur le bi-pôle Landemont/St Laurent-des-Autels a été précisée.

La valorisation de la culture et du tourisme citée comme fondement d'attractivité et de rayonnement du territoire dès le début du PADD constituent une ambition en résonance avec la qualité paysagère et patrimoniale de cette commune qui constitue pour Mauges Communauté une porte d'entrée ligérienne depuis l'agglomération nantaise.

▪ **Gestion du foncier pour le développement urbain**

Le PLU reprend bien les orientations du SCoT en affichant au PADD une priorité au renouvellement urbain. L'objectif du SCoT de production de 30 % minimum de logements en enveloppes urbaines est respecté. Ce travail a été effectué en redéfinissant les enveloppes urbaines du SCoT au plus proche de l'urbanisation effective en se fondant sur le Schéma d'Aménagement Communal et le Programme d'Action Foncière (SAC-PAF) établi avec le CAUE.

Il est intéressant de souligner que ce taux de 30% a déjà été constaté sur la période 2002-2012, particulièrement sur La Varenne, Saint-Laurent-Landemont, et Liré.

La priorité au renouvellement urbain ainsi que les densités prévues dans les opérations d'aménagement permettent de limiter l'urbanisation en extension pour l'habitat à 57 ha soit -27 % par rapport à 2002-2012. Cette consommation d'espace sur la durée du PLU est cohérente avec le SCoT qui prévoit 113 ha sur 20 ans.

Les densités du SCoT sont respectées et déclinées dans les OAP de manière différentielle en intégrant une notion intéressante de gradient de densité avec des densités généralement plus fortes en cœur de bourg qu'en extension. Il est probable que les densités affichées sur certains secteurs seront difficiles à tenir compte-tenu de la morphologie des terrains, des autres prescriptions de protection paysagère, de cônes de vue (Liré, La Varenne). Il convient dans ce cas de privilégier la qualité urbaine.

Le maintien d'espaces de respiration végétales est également important : dents creuses, friches, jardins, espaces délaissés et non urbanisés sont également des supports de la biodiversité en ville. Des études scientifiques récentes dévoilent une régression rapide des espèces inféodées à ces milieux anthropisés (flore, oiseaux). À ce titre, le principe de densification de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine ne doit pas systématiquement être associé à la création d'habitats neufs empiétant sur les espaces de nature restant. Il existe au sein des bourgs beaucoup de constructions existantes à réhabiliter ou d'espaces à reconsidérer.

Concernant les villages et hameaux, plus nombreux sur cette partie de territoire de Mauges Communauté compte-tenu du contexte viticole, un travail d'analyse multicritères important a été réalisé avec des arbitrages ayant permis de limiter fortement les villages dont l'urbanisation sera limitée au comblement de dents creuses, en cohérence avec le DOO du SCoT. (9 villages retenus).

2- Paysages, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques

Le PLU affiche dans ces domaines des objectifs et orientations qui appellent concertation et coordination avec les territoires voisins, qu'ils soient internes ou externes à Mauges Communauté.

La localisation de la commune d'Orée d'Anjou, en limite de la Loire, invite à se saisir avec dextérité des enjeux environnementaux et paysagers qui confèrent à ce territoire son authenticité. Porte d'entrée au nord-ouest des Mauges, la commune d'Orée d'Anjou doit pouvoir s'appuyer sur ces deux facettes pour maintenir la qualité de son territoire.

▪ **Paysages et patrimoine naturel**

Le territoire d'Orée-d'Anjou est notamment reconnu grâce à ses promontoires qui offrent des perspectives sur la vallée de la Loire. Les secteurs de la Varenne, Champtoceaux et Drain sont particulièrement concernés par ces panoramas. La DREAL des Pays-de-la-Loire a récemment engagé une démarche d'inscription de ce secteur préservé au titre des sites classés.

Le rapport de présentation, le PADD et plusieurs OAP mettent en avant des cônes de vues localisés sur des points hauts, offrant au regard des perspectives lointaines. Des coupures paysagères identifiées, principalement dans les creux des vallées, sont également précisées.

Plusieurs cônes de vues sont identifiés dans des OAP, le règlement précise des contraintes de construction sur les zones 1AUm. Mauges Communauté prend note du travail réalisé pour la prise en compte de cet enjeu paysage dans le document d'urbanisme.

▪ **Pérennisation des espaces agricoles et des exploitations**

Le PLU prend en compte l'économie agricole, activité structurante pour le territoire. Les consommations foncières maîtrisées permettent de donner plus de lisibilité à l'agriculture. Le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU a permis de délimiter des périmètres d'opération évitant les impacts négatifs sur les exploitations.

Les changements de destination ont été étudiés selon les critères de la charte agriculture et urbanisme afin notamment d'éviter les conflits d'usage ou d'impacter les exploitations. Ils font l'objet d'une annexe détaillée et illustrée. Il conviendra d'avoir une vigilance particulière sur les bâtiments situés en proximité immédiate du PPRI.

Un nombre conséquent de granges, notamment de granges à pilier, a été identifié. Il s'agit là d'un patrimoine identitaire avec une vigilance à apporter sur la qualité architecturale du projet.

▪ **Trame verte et Bleue**

La trame verte et bleue figurant au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU reprend le tracé des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par le SCoT. Cette trame apparaît même étoffée dans le PADD puisque des corridors reliant des cœurs de biodiversité ou des réservoirs de biodiversité ont été ajoutés.

Les corridors du SCOT se démarquent par un code couleur différent. Le PADD souligne que les continuités écologiques seront maintenues. Il précise également la volonté de préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature « ordinaires ».

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme apparaît comme l'outil retenu pour préserver les haies sur le territoire communal en cohérence avec ce qui est indiqué au rapport de présentation. Toutefois, le document graphique n'identifie pas entièrement les linéaires bocagers à l'intérieur de ces corridors écologiques. Or, pour maintenir en état les continuités écologiques, toutes les haies supports des corridors devraient bénéficier d'un classement au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme. Il conviendrait donc de compléter le règlement graphique sur ce point.

De plus, il serait intéressant de préciser, soit au sein du rapport de présentation, soit dans une annexe, le processus décisionnel retenu pour préserver les haies identifiées et d'indiquer quelles seront les orientations de la collectivité pour restaurer les corridors dégradés.

Il est également proposé de matérialiser un corridor entre la vallée des Robinets et la vallée de la Champenièrre au travers de l'OAP des noues à Drain.

Enfin, en corridor ou en limite de cœur de biodiversité, il serait judicieux d'encadrer la pose des clôtures par des dispositifs perméables (mailles minimales des grillages, absence de murets ou de plaques au sol).

Cas particuliers

Pour l'OAP des Garennes Barbotin à Champtoceaux, la frange ouest de la zone 1AU et 2AU empiète sur la TVB de la vallée du ruisseau du Voinard et son coteau boisé. Ce secteur abrupt en amont de la zone de captage d'eau potable est déjà sensible aux ruissellements. Il conviendra de retirer du périmètre les parcelles boisées. Il n'est pas nécessaire de réaliser un aménagement paysager qu'il sera compliqué d'entretenir le long de cette frange boisée. Cependant, le traitement des fonds de parcelle jouxtant la TVB pourrait être orienté de manière à favoriser les connexions entre « jardins et nature » (par exemple via des clôtures perméables en fond de parcelle, ainsi que par la plantation d'espèces arbustives champêtres).

▪ **Nature ordinaire**

Au-delà de la trame verte et bleue, le PADD affiche la volonté de préserver les éléments de la nature ordinaire, tels que les zones humides, les arbres et arbres isolés, parfois présents au sein du tissu urbain et participant à la qualité du cadre de vie du territoire. En ce sens, il est regrettable que

l'espace boisé classé (EBC) constitué d'arbres centenaires, qui figurait au PLU de Bouzillé, en limite d'OAP des Marronniers, ait été supprimé dans le projet de PLU d'Orée d'Anjou. Il s'agit là en effet, d'un patrimoine naturel à conserver.

▪ **Eau et zones humides**

Les ruisseaux des Robinets, de la Champenièrre, de la Haie d'Allot et leurs affluents, rejoignent la Loire au travers de vallées encaissées conférant à ce territoire vallonné des Mauges toute sa singularité.

Les fonctions des zones humides et des cours d'eau, quel que soit leur taille, sont multiples. Leur préservation contribue notamment au maintien de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau. Sur un territoire où les ressources hydrologiques souterraines sont faibles, la préservation des eaux de surface, des têtes de bassins versants jusqu'aux exutoires, est un point clé pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne rappelle dans son chapitre 8.1 le principe « éviter-réduire-compenser » qui s'applique aux zones humides. Le SAGE Estuaire de la Loire a incité les collectivités à se munir d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau afin de préciser leur localisation et ainsi les préserver ou les restaurer.

Sur cette thématique, Mauges Communauté appelle la commune d'Orée-d'Anjou à la vigilance sur plusieurs points :

- Le territoire de Saint-Laurent-des-Autels a été identifié lors de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Robinets et Haie d'Allot comme un secteur déjà fortement imperméabilisé. Localisé sur la tête de bassin versant du ruisseau des Robinets, les impacts des ruissellements ne sont pas à négliger.

À ce titre, les aménagements des OAP des Mortiers, des Acacias et des Herrières devront favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle. Les réseaux enterrés devront être limités. À noter qu'un émissaire agricole est enterré dans la zone des Mortiers. Sa remise à ciel ouvert pourrait contribuer favorablement à cette logique.

- L'OAP des Herrières est traversée par une zone humide et bordée par une entreprise avec des activités aux impacts sanitaires possibles (pollution des sols). Il devra être tenu compte de ces contraintes physiques liées à l'environnement et à la santé dans l'aménagement urbain du site. Ensuite, le document précise que la prévention des inondations se traduit par un zonage N sur les principales vallées, de manière à préserver les capacités d'expansion et d'écoulement des crues. Toutefois, le zonage N offre la possibilité de réaliser des exhaussements liés à l'activité agricole. Cette disposition mérite d'être précisée et encadrée afin que les parcelles des fonds de vallée en zone A et N, et parcelles supports des corridors ne soient pas sujettes à du stockage de remblais, comme déjà constaté sur la commune. Une réflexion sur cette problématique mérite d'être engagée.

Par ailleurs, un cours d'eau localisé dans la zone d'extension de la carrière du Fourneau à Liré a été omis du document graphique. Il convient de repositionner ce linéaire.

Enfin, Mauges Communauté demande à ce que l'arrêté de la zone de captage du Cul du Moulin à Champtoceaux soit actualisé.

▪ **Performance énergétique**

Le PADD affiche une ambition concernant la performance énergétique du bâti ancien et des constructions neuves ainsi qu'une dynamique de développement des énergies renouvelables, reprenant ainsi les éléments indiqués au DOO du SCoT. Mauges communauté, par l'élaboration de son PLH d'une part et de son PCAET d'autre part, sera amenée à aborder ces thématiques de manière opérationnelle.

3- Habitat

▪ **Habitat qualitatif et diversification des logements**

Les OAP ont fait l'objet d'un travail approfondi ; les aspects environnementaux et la qualité paysagère sont bien pris en compte en reprenant les préconisations du SCoT concernant la présence d'espaces publics, de perméabilités douces, de voiries traversantes, de place accordée au végétal.

Concernant les formes urbaines, le PADD reprend les objectifs du PDH, qui préconise 27% d'habitat individuel groupé et 7% de collectif. Ceci est traduit succinctement dans les OAP qui, dans certains cas, indiquent seulement que ces formes urbaines devront être variées et diversifiées. Si cela offre

une souplesse certaine et une marge de manœuvre pour les projets d'aménagement, il aurait été intéressant d'être plus précis dans certaines OAP ciblées, où l'environnement autorise des formes urbaines plus hautes ou plus compactes, où des besoins spécifiques ont été identifiés. (taille de logements, populations à accueillir...)

La diversification passe également par la mixité sociale, prise en compte dans le PLU avec :

- Des OAP de renouvellement urbain (13 en centre-bourg et 6 en renouvellement pavillonnaire) permettant d'accueillir différents types de ménages à proximité des services ;
- La production de logements locatifs sociaux à hauteur de 12%, avec une production prédominante dans les pôles (75%) ce qui est en cohérence avec le SCoT.

Ces objectifs sont retraduits dans les OAP avec des taux variables selon les communes déléguées et selon la taille des opérations ce qui concourt à la diversité.

▪ **Amélioration parc privé**

Le PADD évoque un enjeu fort d'amélioration du parc privé en matière de confort, de salubrité, d'amélioration énergétique, d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap, de lutte contre la vacance et souhaite poursuivre la dynamique engagée avec l'OPAH.

▪ **Populations spécifiques**

L'enjeu du vieillissement est souligné et développé au PADD avec un besoin en structures d'accueil et en logements adaptés. Le travail de réflexion qu'a engagé Mauges Communauté dans ce domaine avec le Gérontopôle des Pays de la Loire devrait permettre d'apporter des solutions concrètes à ces besoins. Le développement d'une offre spécifique pour les jeunes est également jugé nécessaire. Les opérations de renouvellement urbain sont évoquées pour accueillir ce type de logements mais il est dommage qu'aucune OAP ne prévoit ce type de logements hormis une OAP sur Bouzillé pour les personnes âgées.

Le PADD évoque également des besoins en hébergement d'urgence et en logements saisonniers.

Les besoins en terrains pour gens du voyage ne semblent pas avérés sur la commune, qui ne dispose que d'une halte d'accueil sur Drain. Mauges communauté, désormais compétente dans ce domaine prendra en compte les nouvelles orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Plus globalement, le Programme Local de l'Habitat (PLH), de Mauges Communauté, actuellement en cours d'élaboration, prend en compte ces besoins et ces enjeux qui seront traduits dans le plan d'actions, établi en coordination étroite avec les communes.

4- Infrastructures et mobilités

▪ **Infrastructures**

Le PADD du PLU évoque l'importance pour le développement de la commune, notamment sur le plan économique, de la connexion avec les territoires voisins sur le plan des infrastructures routières et souligne à ce titre l'intérêt du projet de poursuite de la voie structurante Cholet-Ancenis. Mauges Communauté soutient ce projet incluant une traversée de Loire à Ancenis ainsi que le raccordement à la voie structurante du sud-est nantais afin de désenclaver le territoire des Mauges. Ce projet permettrait en outre, d'optimiser et de rendre attractive l'offre de transport en commun sur l'axe Nord-Sud que représente la ligne 8 Ancenis-Cholet.

Mauges Communauté est par ailleurs, favorable à l'amélioration du cadencement sur l'axe ferroviaire Nantes-Angers, qui accueille à la fois TGV et TER, actuellement limité en termes de capacité. Toutefois, une vigilance particulière devra être apportée sur la qualité de service à l'utilisateur. En effet, l'amélioration du cadencement doit permettre une augmentation de la qualité et de l'offre TER (volume de voyageurs, régularité, connexion avec Paris, ...) sans que cela ne vienne au détriment de l'adéquation des horaires avec la demande voyageurs, de l'information et de l'accueil en gare, particulièrement sur Ancenis.

▪ **Mobilités**

L'organisation des déplacements communaux et intercommunaux, afin de limiter le recours à l'automobile, constitue une orientation du PADD du PLU déclinée en plusieurs objectifs et repris dans un schéma d'organisation, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle devient progressivement gestionnaire des services de Mobilités existants sur le territoire anciennement gérés par le département de Maine-et-Loire et souhaite développer les enjeux des

mobilités de proximité mais aussi les mobilités alternatives à la voiture individuelle (TAD, modes doux, covoiturage). Par ailleurs, elle sera aussi l'interlocutrice et le porte-parole des besoins de mobilités vers les territoires voisins auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, notamment dans le cadre du SRADDET en cours d'élaboration.

Le service de transport à la demande existant vers les gares de Ancenis et Oudon doit être valorisé et pérennisé par la Région Pays de la Loire en partenariat avec Mauges Communauté. Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence, Mauges communauté s'attachera à poursuivre le développement de la desserte en TAD au sein de la commune nouvelle pour permettre un maillage du territoire et une intermodalité avec le réseau de transport par car régional ou communautaire.

La réflexion autour de l'interconnexion des réseaux de transports va s'articuler autour des deux AOM compétentes à savoir Mauges Communauté et la Région des Pays-de-la-Loire. Ce nouveau cadre territorial doit permettre de développer l'intermodalité et de développer des services de transports au plus près des besoins de la population en s'affranchissant des limites départementales.

À ce titre, des pôles d'échanges multimodaux seront à envisager : Saint-Laurent-des-Autels, à la convergence de plusieurs axes de communication dispose à cet égard d'une position privilégiée. Un travail entre la commune et le service mobilité de Mauges Communauté a été engagé pour définir et qualifier ce projet d'aire multimodale.

Le PADD fait état d'une réflexion à l'échelle des pôles pour les itinéraires de modes doux. Le PLU a pris en compte cet aspect notamment au sein des OAP des communes déléguées et prévu plusieurs emplacements réservés à cet effet. Ces aménagements sont des investissements d'avenir qui doivent permettre d'accroître l'accessibilité du territoire (en particulier pour les jeunes, les actifs locaux et les personnes âgées) et de contribuer à la réduction de l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances. Ces itinéraires doivent être intégrés dans chaque projet d'aménagement et interrogés autour de chaque polarité.

Par ailleurs, le PADD évoque la création d'une liaison douce entre Liré et le bassin de vie d'Ancenis sans pour autant apporter une traduction réglementaire et un horizon dans le temps, compte tenu des nombreuses difficultés liées à la mise en œuvre de ce type de projet dans un environnement très contraint. Mauges Communauté se tient à la disposition d'Orée d'Anjou pour engager un groupe de travail sur ce sujet et ainsi permettre à court et moyen termes d'étudier des pistes d'actions afin de conforter et de sécuriser la place du piéton, du vélo et des autres modes doux sur l'itinéraire Liré-Ancenis. Cette liaison pour les modes doux est d'enjeux multiples tant pour les mobilités du quotidien (travail, études, ...) que pour les mobilités touristiques et sportives.

La Commune déléguée de Liré est au même titre que Champtoceaux et Saint-Laurent-des-Autels un carrefour stratégique en matière de flux et d'organisation des mobilités sur le territoire d'Orée d'Anjou. La complexité du tissu foncier et ses contraintes ne permettent pas d'inscrire un espace qui, à moyen terme, pourrait être dédié à un ou plusieurs services de mobilité. Comme pour la liaison Liré-Ancenis, une réflexion doit être menée afin de connaître plus précisément les besoins et les services qui devront voir le jour au sein d'un pôle intermodal connecté au réseau de mobilités de Mauges Communauté (TAD, covoiturage, ...) et de la Région Pays-de-la-Loire (transports interurbains, rabattement gare d'Ancenis, ...).

▪ **Aménagement numérique**

L'aménagement numérique revêt une importance particulière pour le développement et l'attractivité des territoires afin d'assurer des services performants de proximité permettant de limiter les déplacements. Mauges Communauté doit bénéficier d'ici 2023 de la fibre optique dans le cadre de la politique départementale portée par le SMO Anjou Numérique et entend engager dès à présent avec les communes et en lien avec ce syndicat départemental, une réflexion sur le développement des usages.

5- Développement économique, équipement commercial et de loisirs

▪ **Développement économique**

Le diagnostic souligne la prédominance du service tertiaire avec le développement d'une économie présente sur un territoire marquée par une forte résidentialisation avec en parallèle une certaine déprise industrielle liée à l'absence de desserte routière structurante.

Les zones d'activités, d'Orée d'Anjou sont logiquement situées plus en rétro-ligérien sur les flux, avec une hiérarchisation en cohérence avec le SCoT et une consommation d'espace maîtrisée, en deçà des objectifs du SCoT.

Mauges Communauté, en tant que communauté d'agglomération, est compétente en matière de développement économique notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion

de zones d'activités. Dans le cadre de cette compétence, elle a réalisé courant 2016, des arbitrages fonciers dans le cadre des transferts des zones d'activités.

Le PLU tient compte de ces arbitrages qui concernent en grande partie la zone des Alliés sur Liré, avec 34 hectares rebasculés en zone agricole. Le PLU conserve 32 ha pour cette zone dont 20 ha rebasculés en 2 AUJ par rapport au PLU actuel de Liré.

Si cette zone revêt un caractère structurant à l'échelle de Mauges Communauté, son développement est à envisager à long terme puisqu'il est fortement lié à l'aménagement de la future voie structurante Cholet-Beaupréau-Ancenis et sa connexion avec celle du sud-est nantais.

En l'absence de visibilité précise sur la mise en service de ces axes, le développement à court et moyen termes devrait se réaliser sur les zones intermédiaires. Deux zones sont prévues au PLU : celles des Couronnières à Liré et celle des Mortiers à Saint-Laurent-des-Autels pour une extension totale de 11 ha sur la durée du PLU, soit un objectif en dessous du SCoT qui, prévoit 24 ha à l'horizon 2030.

La Zone intermédiaire des Couronnières à Liré, attractive par son positionnement en proximité d'Ancenis et par sa densité d'entreprises est appelée à se développer à court terme. A ce titre le foncier en 1 AUJ prévu à hauteur de 4,6 ha semble sous-estimé au regard de la durée du PLU.

Ainsi, sur cette zone, Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence économique, juge pertinent de prévoir une surface à urbaniser plus importante sur ce parc en compensant bien évidemment la surface supplémentaire à consommer avec la fermeture à l'urbanisation de surface à urbaniser dans un ou plusieurs parcs d'activités existants moins attractifs.

Le SCoT préconise en parallèle du développement de nouvelles zones, d'étudier la requalification des zones existantes afin d'explorer les capacités de densification et d'amélioration.

Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence économique, envisage à court et moyen termes, d'étudier l'optimisation du foncier notamment sur la zone des Couronnières.

Par ailleurs, il serait intéressant que la commune, à moyen terme, envisage, sur Saint-Laurent-des-Autels, identifiée comme pôle secondaire, le devenir de l'ancienne briqueterie d'une surface de 3 hectares. Mauges Communauté invite la commune à s'interroger sur sa vocation future, sachant que cette zone, actuellement classée en UY est située à l'interface d'une zone d'habitat.

Le règlement écrit prend en compte certaines recommandations du SCoT en termes de qualité paysagère et d'intégration à l'environnement, de stationnement des deux roues. Par contre la disposition de l'article 13 qui prévoit pour les aires de stationnement de favoriser, si possible, l'infiltration des eaux pluviales sera de portée limitée.

En dehors de ces zones d'activité, le PLU identifie 8 STECAL à vocation économique pour une surface totale de 7,54 ha inscrites en Ay ou Ny en précisant la nature des activités existantes et les projets d'extension.

▪ **Equipement commercial**

Le PADD affiche une orientation d'équilibres commerciaux à protéger afin de pérenniser les activités commerciales de proximité au sein des bourgs. À ce titre, les quatre (4) linéaires de protection commerciale prévus au règlement graphique sont pertinents et en cohérence avec le PADD.

Une attention particulière est apportée aux liaisons douces dans les OAP de cœur de bourg favorisant un accès à ces commerces. Par contre, aucune OAP ne prévoit la création de cellules commerciales ou services en rez-de-chaussée alors que cela est indiqué comme possibilité au PADD.

Un point de vigilance est à signaler par ailleurs, concernant le règlement de la zone UY, qui autorise constructions ou installations à usage d'activités, y compris les commerces, ce qui peut remettre en cause les équilibres commerciaux affichés au PADD. Il conviendrait d'encadrer strictement les commerces autorisés (partie commerciale d'une entreprise, « show-room »), interdiction des commerces alimentaires, afin de ne pas créer de concurrence et d'éviter l'évasion des commerces de proximité vers les zones d'activités.

▪ **Tourisme**

L'économie touristique est un levier important de développement pour Orée d'Anjou au regard de la qualité patrimoniale et paysagère du territoire mis en exergue dans le PADD. Le règlement est cohérent avec les orientations du PADD en autorisant des équipements légers de loisirs en bord de Loire, le développement de gîtes, les hébergements atypiques, le tourisme viticole.

Toutefois, le PADD n'aborde pas le potentiel d'évolution des sites stratégiques ni les possibles complémentarités et coopérations avec les territoires voisins.

Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence en matière de politique touristique, a défini le thème du « tourisme d'affaires », comme levier de développement de cette politique qui par ailleurs devra s'appuyer sur la promotion et la mise en valeur des richesses et sites du territoire en interne et vis-à-vis des territoires voisins.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 6 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme d'Orée-d'Anjou avec la prise en compte des remarques ci-dessus.

Concernant l'amélioration de la RD 752 et la création d'un ouvrage de franchissement de la Loire entre Liré et Ancenis, Monsieur André MARTIN en appelle à la mobilisation sur ce dossier qui n'avance pas et qui est pourtant crucial pour le développement économique du Nord Mauges. Il souhaite ardemment que le Conseil départemental prenne ses responsabilités.

Monsieur Hervé MARTIN rejoint le propos qui précède et précise, pour y insister, que tous les conseillers départementaux des Mauges défendent l'amélioration de l'axe Cholet-Ancenis et qu'il convient de se mettre collectivement en situation de défendre le dossier.

Monsieur Alain VINCENT indique, à ce sujet, avoir rencontré le 11 janvier 2019, le Vice-président du Conseil départemental chargé des routes et qu'il a redit, à cette occasion, la demande insistante des Mauges à avoir de la visibilité sur ce dossier.

4- Pôle Développement

4.1- Délibération N°C2019-01-23-16 : Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) - Acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 2^{ème} Vice-présent, expose :

Il est proposé d'acquérir auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou un terrain de 3 317 m², cadastré section ZY 137p, sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou. Ce terrain dans l'emprise de la zone d'activités était, en effet, initialement exclu du transfert des espaces fonciers des zones d'activités économiques, pour l'extension éventuelle d'une crèche d'entreprises, qui déploiera son projet sur un autre espace contigu. Aussi, il est proposé de faire l'acquisition de ce terrain, en vue d'en assurer la commercialisation.

Compte-tenu de la nature de la transaction, qui vient compléter le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « développement économique » de la Commune Chemillé-Anjou à Mauges Communauté, il est proposé de fixer le prix de la transaction à 1 € HT, soit 1,20 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'acquisition auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou d'un terrain de 3 317 m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 1,00 € HT. Cette parcelle est cadastrée en section ZY 137p.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU-BETHOUART de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 3 : De mettre à la charge de Mauges Communauté les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4.2- Délibération N°C2019-01-23-17 : Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) – Vente d'un terrain à AS AGT CREATION.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 2^{ème} Vice-présent, expose :

Il est proposé de vendre à la société AS AGT CREATION un terrain de 3 317 m² sur la Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 49 755,00 € HT (15 €/m²), soit 59 706,00 € TTC, pour y construire un bâtiment lié à son activité de menuiserie-agencement.

Cette parcelle est cadastrée en section ZY 137p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date 7 décembre 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine du 7 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la société AS AGT CREATION d'un terrain de 3 317 m² sur la Zone d'activités des Trois Routes à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 49 755,00 € HT, soit 59 706,00 € TTC. Cette parcelle est cadastrée en section ZY 137p.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la société AS AGT CREATION, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société AS AGT CREATION, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale MATHIEU-BETHOUART de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4.3- Délibération N°C2019-01-23-18 : Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Macaire-en-Mauges) – vente d'un terrain à la SCI MAUGURA.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 2^{ème} Vice-présent, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI MAUGURA un terrain de 2 079 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine au prix de 66 528,00 € HT (32,00 € HT/m²), soit 79 833,60 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 21 décembre 2018. La SCI MAUGURA plantera des chambres funéraires. Cette parcelle est cadastrée en section AK n°606p. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 14 janvier 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI MAUGURA un terrain de 2 079 m² sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine au prix de 66 528,00 € HT (32,00 € HT/m²), soit 79 833,60 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI MAUGURA, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI MAUGURA sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaire à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4.4- Délibération N°C2019-01-23-19 : Zone d'activités de la Colonne - Sèvremoine (Commune déléguée de Torfou) – vente d'un terrain à la SCI ALLIZO.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 2^{ème} Vice-présent, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI ALLIZO un terrain de 2 041 m² sur la Zone d'activités de la Colonne à Torfou, Commune de Sèvremoine au prix de 22 493,00 € HT, soit 26 991,60 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 26 novembre 2018. Ce prix se décompose comme suit :

- 1 841 m² au prix de 12,00 € HT/m² ;
- 200 m² inconstructibles au prix d'un euro HT.

Cette parcelle est cadastrée en section C n°119 pour partie. La SCI y fera construire un bâtiment pour son activité de négoce en assainissement autonome. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 14 janvier 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2016-11-16-09 en date du 16 novembre 2016, fixant la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017 des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Agriculture du 08 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession vendre à la SCI ALLIZO un terrain de 2 041 m² sur la Zone de la Colonne à Torfou, Commune de Sèvremoine, au prix de 22 493 € HT, soit 26 991,60 € TTC, conformément au compromis de vente signé le 26 novembre 2018. Cette parcelle est cadastrée en section C n°119 pour partie.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de à la SCI ALLIZO, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI ALLIZO, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale P. JUGAN – C. LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

5- Pôle Environnement

Monsieur Bruno BOURCIER quitte la séance à 21h.03.

5.1- Délibération N°C2019-01-23-20 : Étude relative à la refonte de la grille tarifaire de la redevance incitative : demande de subvention auprès de l'ADEME.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RETHORÉ, conseiller communautaire délégué, expose :

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », Mauges Communauté a instauré une redevance incitative. Le montant de la redevance permet d'assurer le financement de l'ensemble du service.

Celle-ci est fondée sur le taux de présentation du bac gris utilisé pour le flux ordures ménagères résiduelles. Or, les actions de prévention des déchets et notamment l'instauration des extensions des consignes de tri en 2017, a permis aux habitants du territoire d'augmenter les quantités de déchets valorisés et ainsi de diminuer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles et donc le nombre de présentation du bac.

Ces évolutions de tonnages ainsi que les augmentations de charges par ailleurs, amènent la collectivité à s'interroger sur la pertinence de sa grille de tarification de la redevance.

Elle souhaite ainsi solliciter un bureau d'études expert pour l'accompagner dans ce projet.

Mauges Communauté étant une collectivité précurseur dans les actions en lien avec l'économie circulaire et notamment la mise en œuvre de la redevance incitative, l'optimisation de la collecte et de son service de déchèterie, elle souhaite solliciter l'ADEME afin d'obtenir une subvention pour la réalisation de cette étude. Il est donc proposé de se prononcer sur cette sollicitation.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De solliciter auprès de l'ADEME, une subvention au plus haut taux possible pour le projet de refonte de la grille de redevance incitative de financement de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés.

Madame STAREL s'étonne de l'objet de l'étude, car elle trouve paradoxale de faire le constat d'un manque de ressources pour le financement de la gestion des déchets, alors que la quantité produite par les usagers est en diminution. Elle s'interroge s'il s'agit de préparer une augmentation de la redevance. Pour Monsieur MERCIER, il est logique qu'à moins collecter de déchets, il en résulte une diminution des tonnages devant affecter à la baisse les coûts.

Monsieur RÉTHORÉ précise, pour répondre à ces observations, que l'objet de l'étude est de dégager une nouvelle méthode de calcul car le problème est que le tri n'est pas assez valorisé, ce qui fragilise l'équilibre économique du service nonobstant les performances en termes de production de déchets. Il ajoute, par ailleurs, que le service doit supporter l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Enfin, Monsieur RÉTHORÉ, suivant l'interpellation de Monsieur Denis VINCENT concernant l'impact sur les coûts de traitement de la création de la nouvelle usine de tri, indique que le gain est estimé au stade des études à 40 €/45€ la tonne. Et, pour faire suite, à la remarque de Monsieur MERCIER, sur la structure d'une augmentation éventuelle de la redevance incitative, il précise que cette dernière ne porterait pas nécessairement sur la part fixe.

5.2- Délibération N°C2018-12-12-21 : Plan d'actions en faveur de l'économie circulaire : demande de subvention auprès de l'ADEME.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est lauréate, depuis 2015, de l'appel à projet « territoire zéro déchet, zéro gaspillage ». Elle a ensuite conclu avec l'ADEME un Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire (CODEC). Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

L'émergence de l'économie circulaire s'inscrit dans la prise de conscience des ressources limitées de la planète et du besoin de les économiser. Elle repose sur l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables. L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Ainsi, les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Cette volonté nationale a été formalisée le 23 avril 2018 avec la publication de La Feuille de Route Economie Circulaire (FREC).

La transition vers l'économie circulaire nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- L'approvisionnement durable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation ;

- L'éco-conception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- L'écologie industrielle et territoriale : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- L'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- La consommation responsable : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- L'allongement de la durée d'usage des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;
- L'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

Par de nombreux plans et projets, Mauges Communauté pratique déjà des actions en faveur de l'économie circulaire : PCAET, PAT, actions de prévention des déchets, ...

Mauges Communauté est d'ailleurs, reconnue comme une collectivité précurseur dans les actions en lien avec l'économie circulaire et pour qu'elle poursuive son engagement, il est proposé de solliciter de l'ADEME une subvention pour la mise en œuvre d'actions en lien avec l'économie circulaire. Il est donc proposé de statuer sur cette demande de concours financier.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des Déchets du 9 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De solliciter auprès de l'ADEME, une subvention au plus haut taux possible pour le projet de plan d'actions en faveur de l'économie circulaire.

5.3- Délibération N°C2018-12-12-22 : Échange de parcelles du site de l'unité de traitement des déchets à Bourgneuf-en-Mauges au profit des Consorts Dénécheau-Thouvenin.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RETHORÉ, conseiller communautaire délégué, expose :

Dans le cadre de la vente de parcelles de terrain au Syndicat mixte Valor3e, du site de l'unité de traitement des déchets située au lieu-dit « la Boiverie » à Bourgneuf-en-Mauges, Commune déléguée de Mauges-sur-Loire à Valor3e, faisant l'objet d'une délibération de ce même jour, un échange de parcelles doit être réalisé entre Mauges Communauté et les consorts Dénécheau-Thouvenin.

En effet, derrière le site de la déchèterie attenante à l'unité de traitement de déchets, une parcelle boisée appartient aux consorts Dénécheau-Thouvenin. Une différence existe entre les données cadastrales indiquant le chemin d'accès à cette parcelle et la réalité du foncier.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange de parcelles afin de régulariser la situation. L'échange parcellaire dont les références cadastrales sont les suivantes s'effectue comme suit :

Deux parcelles de 539 m² et 54 m², référencées respectivement au cadastre section A n°142p et section A n°144p, propriété des consorts Dénécheau-Thouvenin, seront échangées par deux parcelles de 261 m² et 13 m² référencées au cadastre au cadastre section A n°144P, qui sont propriété de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'échange de parcelles entre Mauges Communauté et les Consorts DENECHAU-THOUVENIN, selon les références cadastrales exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique, qui sera reçu par l'étude notariale Houssais Leblanc-Papouin de La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

5.4- Délibération N°C2018-12-12-23 : Vente de parcelles du site de l'unité de traitement des déchets à Bourgneuf-en-Mauges au profit du Syndicat mixte Valor3e.

EXPOSÉ :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, Monsieur Jacques RETHORÉ, conseiller communautaire délégué, expose :

Le Comité syndical du Sirdomdi a statué par délibération en date du 21 septembre 2017 pour approuver le principe de la vente des parcelles du site de l'unité de traitement des déchets située au lieu-dit « la Boiverie » à Bourgneuf-en-Mauges, Commune déléguée de Mauges-sur-Loire (délibération n°17-10), au profit du Syndicat mixte Valor3e, qui est titulaire de la compétence de traitement des déchets et auquel Mauges Communauté adhère.

Cette vente doit permettre à Valor3e de poursuivre, sans incertitude juridique, sa mission de service public sur le site de Bourgneuf-en-Mauges, sis Commune de Mauges-sur-Loire.

Elle va aussi permettre une simplification de la situation : Valor3e sera ainsi le propriétaire et le gestionnaire du site. Quant à Mauges Communauté, elle n'aura plus de lien juridique avec ce site qu'elle ne gère plus depuis 2006.

La vente porte sur les éléments suivants :

- Un ensemble de parcelles pour une surface d'environ 20 hectares comprenant vingt-huit (28) parcelles référencées au cadastres section : A0122-A0123-A0124-A0125-A0126-A0130-A0131-A0141-A0144-A0244-A0245-A0246-A0259-A0261-A0262-A0361-A0408-A0534-A0535-A0669-A0670-A0672-0675-A0676-A0678-A0682-A0683-A0685.

Cet ensemble est composé d'une peupleraie, d'un étang, de champs, de terrains supportant les installations de traitement et de stockage, de voiries d'accès, d'autres terrains supportant une déchèterie.

Concernant plus spécifiquement la déchèterie, ces terrains présentent un intérêt pour Valor3e. En effet, situés en face des quais de déchargement de l'usine, la déchèterie pourrait être réaménagée pour améliorer les circulations des véhicules. En outre, les quais existants pourraient être reconvertis pour en faire un site de transfert ou d'expédition de matériaux après leur passage dans l'usine.

Il est donc proposé de les céder dans le cadre de la vente à intervenir au profit de Valor3e. Cependant, la déchèterie actuelle est toujours ouverte au public jusqu'à la réalisation du plan de réhabilitation des déchèteries de Mauges Communauté. Dès lors, Valor3e ne pourra pas fermer ce site avant que Mauges Communauté lui ait donné son accord.

Assurant déjà l'ensemble des obligations et des droits du propriétaire, il est proposé de fixer la vente selon les conditions suivantes :

- Prix de cession de l'ensemble des terrains : 1 € symbolique à verser par Valor3e à Mauges Communauté ;
- Les frais d'acte et de publicité seront à la charge de l'acquéreur ;
- Le site de la déchèterie reste accessible jusqu'à ce que Mauges Communauté informe Valor3e de la possibilité de le fermer. Pour cela, une convention sera signée ultérieurement entre Valor3e et Mauges Communauté. Il sera précisé que la remise en état du site (contrôle et dépollution) sera prise en charge par Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :
Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De céder au profit de Valor3e les parcelles cadastrées Section n° A0122-A0123-A0124-A0125-A0126-A0130-A0131-A0141-A0144-A0244-A0245-A0246-A0259 A0261-A0262-A0361-A0408-A0534-A0535-A0669-A0670-A0672-0675-A0676-A0678-A0682-A0683-A0685 sises à Mauges-sur-Loire (commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges), à l'euro symbolique (1 €) selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique, qui sera reçu par l'étude notariale Houssais Leblanc-Papouin de La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

5.5- Délibération N°C2018-12-12-24 : Avis sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

La révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets est soumis pour avis aux EPCI membres du bassin versant. Le SAGE actuel a été approuvé en 2006.

La démarche de révision du SAGE est portée par le Syndicat Mixte Layon Aubance Louets. Le SAGE ne réalise pas d'action : c'est un document de planification. La réalisation de ses opérations revient, en effet, aux collectivités et aux maîtres d'ouvrages compétents.

Le territoire du SAGE Layon Aubance Louets est composé de 8 bassins versants principaux. À l'échelle de Mauges Communauté, la Commune de Chemillé-en-Anjou est principalement concernée par ce SAGE. Les communes de Mauges-sur-Loire, Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre sont impliquées pour une partie réduite de leur territoire.

Le projet de révision du SAGE, engagé en 2013, a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 15 février 2018. Une enquête publique électronique aura lieu au printemps prochain.

Le SAGE est composé de plusieurs pièces dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Ce document du SAGE est opposable aux pouvoirs publics. Tout projet dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le SAGE. Le règlement du SAGE est quant à lui opposable aux tiers, tout projet doit être conforme avec le règlement.

Ce projet de SAGE s'articule autour de quatre enjeux : la gouvernance et l'organisation sur le territoire (1), la qualité des milieux aquatiques (2), la qualité physico-chimique des eaux douces (3), l'aspect quantitatif (4).

Le PAGD développe 21 orientations et 57 dispositions. Ces dispositions permettent notamment de préciser le contenu et le délai de réalisation des actions par les maîtres d'ouvrages.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission Politique de l'eau du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (six (6) abstentions : Monsieur Thierry ALBERT, Monsieur Bernard BRIODEAU, Monsieur Lionel COTTENCEAU, Monsieur Hervé MARTIN, Monsieur Michel MERCIER, Monsieur Joseph MENANTEAU) :

- DÉCIDE :

Article unique : De donner un avis favorable au projet de révision du SAGE Layon Aubance Louets.

Monsieur BRIODEAU s'exprime sur la déconnexion des cours d'eau qui est demandée aux agriculteurs et qui très onéreuse. Elle aboutit d'ailleurs parfois à la création de grands ouvrages pour la collecte et la retenue d'eau qui sont surdimensionnés.

Monsieur Hervé MARTIN souscrit aux objectifs d'atteinte de la qualité de l'eau mais, lui aussi, juge regrettable la mise en œuvre de solutions disproportionnées et il souligne, en outre, que les systèmes de retenue sur les cours d'eau peuvent remplir un rôle social de loisirs à ne pas négliger.

5.6- Délibération N°C2018-12-12-25 : Syndicat Mixte Layon Aubance Louets : rapport d'activité 2017.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « GEMAPI », Mauges Communauté adhère au Syndicat Mixte Layon Aubance Louets. Chaque année, le Syndicat est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités. Le document est joint en annexe.

Le Syndicat Layon Aubance Louets (SLAL) a été créé le 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015, par fusion des syndicats : Syndicat Mixte du Bassin de l'Aubance, Syndicat Mixte du Bassin du Layon, Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louet et Syndicat intercommunal de protections des levées de Blaison-Gohier aux Ponts-de-Cé/Mûrs-Érigné.

Ce syndicat regroupe au 1^{er} mars 2017, les quarante-et-une (41) communes nouvelles du territoire du SAGE sur le Département de Maine-et-Loire. Seules les quatre (4) communes nouvelles du département des Deux-Sèvres ne sont pas représentées à ce jour dans le Comité Syndical.

Le périmètre du SLAL s'étend sur 1 390 km². L'équipe du Syndicat est composée de 7,5 ETP.

Le Syndicat exerce sur le territoire de Mauges Communauté les missions obligatoires 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI et les missions facultatives 4, 6, 7, 10, 11, et 12.

Les actions réalisées au cours de l'année 2017 répondent aux Contrats territoriaux en cours : le Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2017-2021, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, Le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020, piloté par le CEN des Pays de la Loire et le Contrat Régional de bassin versant 2017-2019 signé avec la Région des Pays de la Loire.

Le Contrat territorial de l'Agence de l'eau s'articule autour de cinq (5) volets : les milieux aquatiques, les pollutions diffuses, les pollutions diffuses non agricoles et viticoles, la gestion quantitative de la ressource en eau, la prévention des inondations.

Les actions de restauration des milieux aquatiques se concentrent sur les cours d'eau principaux. Désormais, des actions seront menées prioritairement sur les ruisseaux de tête de bassin versant, dont l'intérêt est avéré pour la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien des débits d'étiage. Un travail conséquent sur la déconnexion des étangs du bassin versant du Javoineau a été initié en 2017.

Les actions en faveur de la qualité de l'eau sont multiples et destinées à un public varié (agriculteurs, viticulteurs, paysagistes, particuliers, collectivités, etc.)

En mars 2017, le Syndicat s'est doté d'un nouveau site internet consultable à l'adresse suivante : <https://layonaubancelouets.fr>

En 2017, le SAGE était en phase de finalisation. Sa validation est prévue au cours de l'année 2019.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission Politique de l'eau du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets.

5.7- Délibération N°C2018-12-12-26 : Désignation de délégués pour siéger au Syndicat Mixte Èvre-Thau-Saint-Denis.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Mauges Communauté a confié au Syndicat Mixte Èvre-Thau-Saint-Denis (SMIB), l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques (GEMA) sur les bassins versants des Robinets et de la Haie d'Allot, localisés principalement sur la commune d'Orée d'Anjou.

La modification du nombre de délégués s'ordonne à l'extension du périmètre. Cette évolution se traduit par la désignation de cinq (5) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants, supplémentaires représentant Mauges Communauté. En concertation avec la Commission Politique de l'eau de Mauges Communauté et la Commission environnement de la Commune d'Orée d'Anjou, les candidatures des élus suivants sont proposées, pour siéger au SMIB au titre de Mauges Communauté :

	Nom	Prénom	Commune déléguée de référence
Titulaire	JUHEL	Jean-Charles	La Varenne
Titulaire	COUVRAND	Dominique	La Varenne
Titulaire	TOUCHAIS	Michel	Champtoceaux
Titulaire	POPIN	Jean-Michel	Drain
Titulaire	LALLIER	Stéphane	Bouzillé
Suppléant	MOREAU	Daniel	St Laurent des Autels
Suppléant	BRICARD	Fabien	St Laurent des Autels
Suppléant	SAUTIER	Thomas	La Varenne
Suppléant	GARNIER	Gilbert	Drain

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 n°2018-161 portant extension du périmètre du Syndicat mixte Èvre Thau Saint Denis ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 26 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Jean-Charles JUHEL, titulaire,
- Monsieur Dominique COUVRAND, titulaire,
- Monsieur Michel TOUCHAIS, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel POPIN, titulaire,
- Monsieur Stéphane LALLIER, titulaire,
- Monsieur Daniel MOREAU, suppléant,
- Monsieur Fabien BRICARD, suppléant,
- Monsieur Thomas SAUTIER, suppléant,
- Monsieur Gilbert GARNIER, suppléant.

comme délégués de Mauges Communauté au Syndicat Mixte Èvre-Thau-Saint-Denis.

6- Pôle Animation et solidarité territoriale

6.1- Délibération N°C2018-12-12-27 : Actions de soutien aux proches aidants – Convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de l'appel à initiative.

EXPOSÉ :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté a conclu avec l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, le 4 novembre 2016, un contrat local de santé (CLS) en vue de proposer une offre de santé lisible pour les habitants, adaptée aux réalités du territoire, qui encourage la coordination et la complémentarité entre les dispositifs, les acteurs, les services et les établissements.

Ce contrat a identifié la nécessité de soutenir les aidants de personnes âgées.

Une action du CLS concerne d'ailleurs plus particulièrement cette thématique :

« Action 3.6.2 : Evaluer les besoins de répit des personnes âgées et des aidants et la réponse apportée à ces besoins sur le territoire. »

Le CLIC de Mauges Communauté s'inscrit, du reste, depuis plusieurs années dans le portage d'actions de soutien aux aidants. Il est ainsi proposé de répondre à l'appel à initiative, lancé par le Conseil départemental, pour des actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.

Ainsi, le Comité territorial d'aide aux aidants de Mauges Communauté en partenariat étroit avec le lycée public Julien Gracq de Beaupréau, organise une représentation de la pièce de théâtre « JE SUIS L'AUTRE » de la compagnie ERGATICA, pour la journée d'aide aux aidants, fixée le 3 octobre 2019.

La représentation sera suivie d'un temps d'échange avec la salle.

Des stands permettront aux structures locales (membres du comité territorial d'aide aux aidants ou non) de présenter leurs établissements et actions à destination des aidants, des proches aidés et des élèves du lycée. Cette journée pourra ainsi bénéficier aux futurs professionnels et aux aidants afin de favoriser une meilleure identification des structures locales.

Les objectifs prioritaires sont de permettre aux aidants de se reconnaître comme tels, de leurs apporter des informations sur leurs droits, les aides et structures existantes localement et donc renforcer l'orientation vers les dispositifs adaptés.

Un autre objectif de ce projet concerne la sensibilisation des futurs professionnels actuellement en formation au sein du lycée Julien Gracq.

Une convention d'attribution de financement sera à conclure entre le Conseil départemental et Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale du 8 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De répondre à l'appel à initiative du Conseil départemental dans le cadre de soutien financier de la CNSA aux actions destinées aux aidants de personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 2 : De conclure une convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre de cette action portée par le CLIC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention avec le Conseil départemental.

6.2- Délibération N°C2018-12-12-28 : Rapport d'activités de la saison culturelle 2017-2018 culturelle 2017-2018 de Scènes de Pays.

EXPOSÉ :

Monsieur Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-président, expose :

La mise en œuvre de la saison culturelle Scènes de Pays 2017-2018 a été réalisée par l'association Scènes de Pays dans les Mauges, de juillet 2017 à décembre 2017, et par Mauges Communauté, de janvier à juin 2018, par suite de la reprise du service placé sous une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette saison a rassemblé 27 133 spectateurs et participants résidant à 89 % sur le territoire de Mauges Communauté et 1 033 abonnés.

Elle était composée de 51 spectacles (96 représentations). Le Centre culturel La Loge de Beaupréau-en-Mauges et le Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou, ont accueilli chacun 10 représentations « tout public » auxquelles venaient s'ajouter des spectacles en représentations scolaires. La programmation de la saison 2017-2018 a également investie les autres communes du territoire grâce à une vingtaine de spectacles aux esthétiques variées

13 290 élèves de Mauges Communauté ont assisté à l'un des 13 spectacles faisant l'objet de représentations scolaires (47 représentations).

Le budget de la saison 2017-2018 est de 861 522 €.

Le rapport détaillant les activités de Scènes de Pays est joint en annexe.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 7 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 9 janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la saison culturelle Scènes de Pays 2017-2018.

Madame STAREL estime que le rapport fait bien état de l'activité de Scènes de Pays. Elle a noté que le rapport d'orientation budgétaire prévoit un financement de 300 000 € pour un budget global de 53 000 000 €. Elle trouve que c'est peu et qu'il faut continuer à valoriser Scènes de Pays et poursuivre l'effort en matière culturel.

C- Rapports des commissions : néant.

D- Informations : néant.

E- Questions diverses : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Le secrétaire de séance,
Denis SOURICE

Le Président,
Didier HUCHON